

Annexes

Annexe 1 : liste des communes concernées par l'allongement de la période d'interdiction d'épandage défini dans le tableau A de l'article 2-11

Annexe 2 : liste des communes concernées par l'allongement de la période d'interdiction d'épandage défini dans le tableau B de l'article 2-11

Annexe 3 : couloir de migration et d'hivernage des grues cendrées

Annexe 4 : modèle de demande de dérogation

Annexe 5 : méthode de calcul du bilan azoté

Annexe 6 : liste des zones d'actions renforcées de la région Champagne-Ardenne

Annexe 7 : représentation cartographique des zones d'actions renforcées de la région Champagne-Ardenne

Annexe 8 : indicateurs de suivi

**ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ALLONGEMENT DE LA PÉRIODE
D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DÉFINI DANS LE TABLEAU A DE L'ARTICLE 2-I1**

Département des Ardennes : 12 communes

- BAALONS
- BOUVELLEMONT
- CHAGNY
- HAGNICOURT
- LA HORGNE
- LOUVERGNY
- MARQUIGNY
- NEUVIZY
- OMONT
- SINGLY
- VILLERS-LE-TILLEUL
- VILLERS-LE-TOURNEUR

Département de la Marne : 12 communes

- BINARVILLE
- CHATRICES
- CHAUDEFONTAINE
- LE CHEMIN
- ECLAIRES
- FLORENT-EN-ARGONNE
- MOIREMONT
- PASSAVANT-EN-ARGONNE
- SAINTE-MENEHOULD
- VERRIERES
- VIENNE-LE-CHATEAU
- VILLERS-EN-ARGONNE

Département de la Haute-Marne : 150 communes

- AIGREMONT
- AILLIANVILLE
- AINGOULAINCOURT
- AMBONVILLE
- ANNONVILLE
- APREY
- ARC-EN-BARROIS
- ARNANCOURT
- AUBEPIERRE-SUR-AUBE
- AUBERIVE
- AUDELONCOURT
- AUJEURRES
- AUTIGNY-LE-GRAND
- AUTIGNY-LE-PETIT
- AVRECOURT
- BASSONCOURT
- BAUDRECOURT
- BAYARD-SUR-MARNE
- BEURVILLE
- BLAISY
- BLECOURT
- BOURBONNE-LES-BAINS
- BOURG-SAINTE-MARIE
- BOURMONT
- BOUZANCOURT
- BRACHAY
- BRAINVILLE-SUR-MEUSE
- BREUVANNES-EN-BASSIGNY
- BUXIERES-LES-VILLIERS
- CHAMBRONCOURT
- CHAMOUILLEY
- CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
- CHARMES-EN-L'ANGLE
- CHARMES-LA-GRANDE
- CHANTONRUPT-SOMMERMONT
- LE CHATELET-SUR-MEUSE
- CHAUMONT-LA-VILLE
- CHEVILLON
- CHOISEUL
- CIREY-SUR-BLAISE
- CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
- COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
- CUREL
- CURMONT
- DAILLANCOURT
- DAILLECOURT
- DAMMARTIN-SUR-MEUSE
- DAMREMONT
- DOMBLAIN
- DONCOURT-SUR-MEUSE
- DOULEVANT-LE-CHATEAU
- ECHENAY
- EFFINCOURT
- EPIZON
- EURVILLE-BIENVILLE
- FAYS
- FERRIERE-ET-LAFOLIE
- FLAMMERCOURT
- FONTAINES-SUR-MARNE
- FRONVILLE

- LA GENEVROYE
- GERMAINVILLIERS
- GERMAY
- GERMINSAY
- GIEY-SUR-AUJON
- GILLACOURT
- GILLAUME
- GONCOURT
- GRAFFIGNY-CHEMIN
- GUINDRECOURT-AUX-ORMES
- GUINDRECOURT-SUR-BLAISE
- HACOURT
- HARREVILLE-LES-CHANTEURS
- HUILLIECOURT
- ILLLOUD
- JOINVILLE
- JUZENNECOURT
- LACHAPELLE-EN-BLAISY
- LAFAUCHE
- LAMOTHE-EN-BLAISY
- LARIVIERE-ARNONCOURT
- LAVERNOY
- LAVILLENEUVE
- LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON
- LERUVILLE
- LEVECOURT
- LEZEVILLE
- LIFFOL-LE-PETIT
- MAGNEUX
- MAISONCELLES
- MAIZIERES
- MALAINCOURT-SUR-MEUSE
- MARBEVILLE
- MATHONS
- MERREY
- MERBEL
- MONTHERIES
- MONTREUIL-SUR-THONNANCE
- MORANCOURT
- MORIONVILLIERS
- MUSSEY-SUR-MARNE
- NARCY
- NEUVILLE-LES-VOISEY
- NIJON
- NOMECOURT
- NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
- NOYERS
- ORMOY-LES-SEXFONTAINES
- OSNE-LE-VAL
- OUTREMECOURT
- PANSEY
- PARNOY-EN-BASSIGNY
- PAROY-SUR-SAULX
- POINSENOT
- POINSON-LES-GRANCEY
- POISSONS
- PRASLAY
- PREZ-SOUS-LA-FAUCHE
- RACHECOURT-SUR-MARNE
- RANCONNIERES
- RANGECOURT
- RIZAUCOURT-BUCHEY
- ROCHETAILEE
- ROUVRES-SUR-AUBE
- ROUVROY-SUR-MARNE
- RUPT
- SAILLY
- SAINT-LOUP-SUR-AUJON
- SAINT-THIEBAULT
- SAINT-URBAIN-MACONCOURT
- SAUDRON
- SAULXURES
- SERQUEUX
- SEXFONTAINES
- SOMMANCOURT
- SOMMERCOURT
- SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
- SUZANNECOURT
- TERNAT
- THONNANCE-LES-JOINVILLE
- THONNANCE-LES-MOULINS
- TROISFONTAINES-LA-VILLE
- VAL-DE-MEUSE
- VALLERET
- VAUDRECOURT
- VAUXBONS
- VECQUEVILLE
- VIVEY
- VOISEY
- VRONCOURT-LA-COTE

**ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ALLONGEMENT DE LA PÉRIODE
D'INTERDICTION D'EPANDAGE DÉFINI DANS LE TABLEAU B DE L'ARTICLE 2-I1**

Département des Ardennes : 4 communes

- HAUDRECY
- REMILLY-LES-POTHEES
- SAINT-MARCEL
- SURY

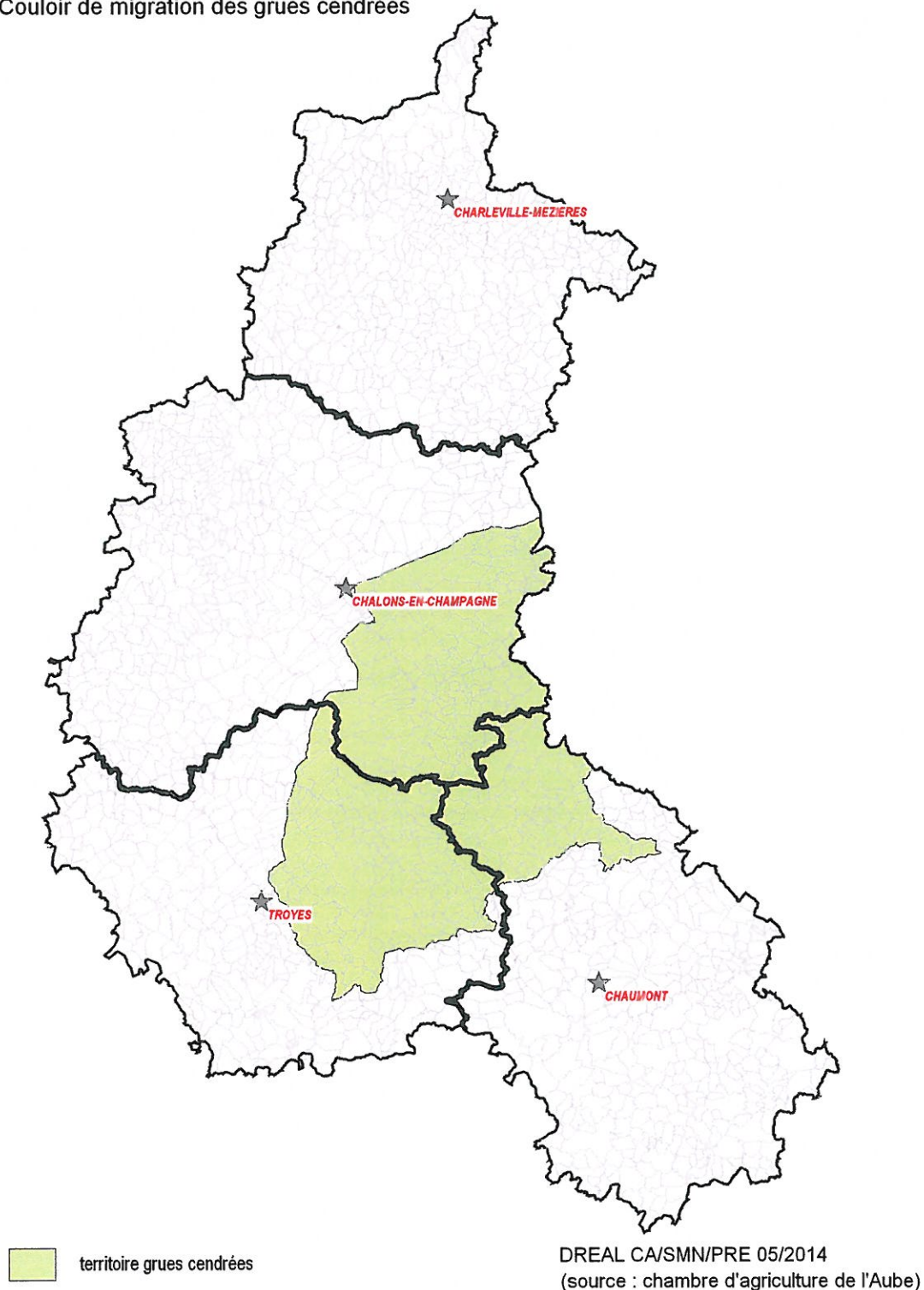
Département de la Haute-Marne : 112 communes

- AGEVILLE
- ANDELOT-BLANCHEVILLE
- ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
- BEAUCHEMIN
- BIESLES
- BOLOGNE
- BONNECOURT
- BOURDONS-SUR-ROGNON
- BRETHENAY
- BRIAUCOURT
- BUGNIERES
- BUSSON
- BUXIERES-LES-CLEFMONT
- CERISIERES
- CHALVRAINES
- CHANGEY
- CHANOY
- CHANTRAINES
- CHARMES
- CHAUFFOURT
- CHAUMONT
- CHAMARANDES-CHOIGNES
- CIREY-LES-MAREILLES
- CLEFMONT
- CLINCHAMP
- CONDES
- CONSIGNY
- COURCELLES-EN-MONTAGNE
- CUVES
- DAMPIERRE
- DARMANNES
- DOMREMY-LANDEVILLE
- DONJEUX
- DOULAINCOURT-SAUCOURT
- ECOT-LA-COMBE
- ESNOUVEAUX
- EUFFIGNEIX
- FAVEROLLES
- FORCEY
- FOULAIN
- FRECOURT
- FRONCLES
- GUDMONT-VILLIERS
- HUMBERVILLE
- IS-EN-BASSIGNY
- JONCHERY
- LAMANCINE
- LANQUES-SUR-ROGNON
- LAVILLE-AUX-BOIS
- LEFFONDS
- LONGCHAMP
- LOUVIERES
- LUZY-SUR-MARNE
- MANDRES-LA-COTE
- MANOIS
- MARAC
- MARDOR
- MAREILLES
- MARNAY-SUR-MARNE
- MENNOUVEAUX
- MEURES
- MILLIERES
- MONTOT-SUR-ROGNON
- NEUILLY-SUR-SUZE
- NINVILLE
- NOGENT
- NOIDANT-LE-ROCHEUX
- ORMANCEY
- ORQUEVAUX
- OUDINCOURT
- OZIERES
- PAUTAINES-AUGEVILLE
- PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
- PERROGNEY-LES-FONTAINES
- PERRUSSE
- POINSON-LES-NOGENT
- POISEUL
- POULANGY
- REYNEL
- RIAUCOURT
- RICHEBOURG
- RIMAU COURT
- ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
- ROCHES-BETTAINCOURT
- ROLAMPONT
- ROMAIN-SUR-MEUSE

- ROUECOURT
- SAINT-BLIN
- SAINT-CIERGUES
- SAINT-GEOSMES
- SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
- SARCEY
- SARREY
- SEMILLY
- SIGNEVILLE
- SONCOURT-SUR-MARNE
- THIVET
- THOL-LES-MILLIERES
- TREIX
- VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
- VERBIESLES
- VESAIGNES-SOUS-LA-FAUCHE
- VESAIGNES-SUR-MARNE
- VIEVILLE
- VIGNES-LA-COTE
- VIGNORY
- VILLIERS-LE-SEC
- VILLIERS-SUR-SUIZE
- VITRY-LES-NOGENT
- VOISINES
- VOUECOURT
- VRAINCOURT

ANNEXE 3 : COULOIR DE MIGRATION ET D'HIVERNAGE DES GRUES CENDRÉES

Région Champagne-Ardenne
Couloir de migration des grues cendrées



Liste des communes concernées :

Département de l'Aube : 180 communes

- AILLEVILLE
- AMONCE
- ARGANCON
- ARREMBECOURT
- ARRENTIERES
- ARSONVAL
- ASSENCIERES
- AVANT-LES-RAMERUPT
- AULNAY
- BAILLY-LE-FRANC
- BALIGNICOURT
- BAR-SUR-AUBE
- BAR-SUR-SEINE
- BATIGNICOURT
- BEUREY
- BLAINCOURT-SUR-AUBE
- BLIGNICOURT
- BLIGNY
- BOSSANCOURT
- BOURANTON
- BOURGUIGNONS
- BOUY-LUXEMBOURG
- BRAUX
- BREVONNES
- BRIEL-SUR-BARSE
- BRIENNE-LA-VIEILLE
- BRIENNE-LE-CHATEAU
- BRILLECOURT
- BUXIERES-SUR-ARCE
- LA CHAISE
- CHALETTE-SUR-VOIRE
- CHAMP-SUR-BARSE
- CHAPRES
- CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- CHAUDREY
- CHAUFFOUR-LES-BAILLY
- CHAUMESNIL
- CHAVANGES
- LE CHENE
- CLEREY
- COCLOIS
- COLOMBE-LA-FOSSE
- COLOMBE-LE-SEC
- COURCELLES-SUR-VOIRE
- COURTENOT
- COURTERANGES
- COUVIGNON
- CRENEY-PRES-TROYES
- CRESPIY-LE-NEUF
- DAMPIERRE
- DIENVILLE
- DOLANCOURT
- DOMMARTIN-LE-COQ
- DONNEMENT
- DOSCHES
- DOSNON
- ECLANCE
- ENGENTE
- EPAGNE
- EPOTHEMONT
- FOUCHERES
- FRALIGNES
- FRAVAUX
- FRESNAY
- FRESNOY-LE-CHATEAU
- FULIGNY
- GERAUDOT
- GRANDVILLE
- HAMPIGNY
- ISLE-AUBIGNY
- JASSEINES
- JAUCOURT
- JESSAINS
- JONCREUIL
- JULLY-SUR-SARCE
- JUVANZE
- JUZANVIGNY
- LASSICOURT
- LAUBRESSEL
- LAVAU
- LENTILLES
- LESMONT
- LEVIGNY
- LHUITRE
- LIGNOL-LE-CHAUTEAU
- LA LOGE-AUX-CHEVRES
- LONGPRE-LE-SEC
- LONGSOLS
- LUSIGNY-SUR-BARSE
- LUYERES
- MAGNANT
- MAGNICOURT
- MAGNY-FOUCHARD
- MAISON-DES-CHAMPS
- MAISONS-LES-SOULAINES
- MAIZIERES-LES-BRIENNE
- MAROLLES-LES-BAILLY
- MATHAUX
- MERREY-SUR-ARCE
- MASNIL-LA-COMTESSE
- MESNIL-LETTRE
- MESNIL-SAINT-PERE

- MESNIL-SELLIERES
- MEURVILLE
- MOLINS-SUR-AUBE
- MONTAULIN
- MONTIERAMEY
- MONTIER-EN-L'ISLE
- MONTMARTIN-LE-HAUT
- MONTMORENCY-BEAUFORT
- MONTREUIL-SUR-BARCE
- MONTSUZAIN
- MOREMBERT
- MORVILLIERS
- NOGENT-SUR-AUBE
- ONJON
- ORTILLON
- PARS-LES-CHAVANGES
- PEL-ET-DER
- PERTHES-LES-BRIENNE
- PETIT-MESNIL
- PINEY
- POIVRES
- POLIGNY
- POUGY
- PRECY-NOTRE-DAME
- PRECY-SAINT-MARTIN
- PROVERVILLE
- PUIITS-ET-NUISEMENT
- RADONVILLIERS
- RAMERUPT
- RANCES
- ROSNAY-L'HOPITAL
- LA ROTHIERE
- ROUILLY-SACEY
- ROUILLY-SAINT-LOUP
- ROUVRES-LES-VIGNES
- RUVIGNY
- SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
- SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
- SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
- SAINTE-MAURE
- SAINT-NABORD-SUR-AUBE
- SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
- SOULAINES-DHUYS
- SPOY
- THENNELIERES
- THIEFFRAIN
- THIL
- THORS
- TORCY-LE-GRAND
- TORCY-LE-PETIT
- TRANNES
- TROUANS
- UNIENVILLE
- VAILLY
- VAL-D'AUZON
- VALLENTIGNY
- VAUCHONVILLIERS
- VAUCOGNE
- VAUPOISSON
- VENDEUVRE-SUR-BARSE
- VERNONVILLIERS
- VERRICOURT
- VERRIERES
- LA VILLE-AUX-BOIS
- VILLECHETIF
- VILLEMORIEN
- VILLEMoyenne
- LA VILLENEUVE-AU-CHENE
- VILLERET
- VILLE-SUR-ARCE
- VILLE-SUR-TERRE
- VILLY-EN-TRODES
- VINETS
- VIREY-SOUS-BAR
- VOIGNY
- VOUE
- YEVRES-LE-PETIT

Département de la Marne : 174 communes

- ABLANCOURT
- ALLIANCELLES
- AMBRIERES
- ARGERS
- ARRIGNY
- ARZILLIERES-NEUVILLE
- AULNAY-L'AITRE
- AUVE
- BASSU
- BASSUET
- BELVAL-EN-ARGONNE
- BETTANCOURT-LA-LONGUE
- BIGNICOURT-SUR-MARNE
- BIGNICOURT-SUR-SAULX
- BLACY
- BLAISE-SOUS-ARZILLIERES
- BLESME
- BRANDONVILLERS
- BRAUX-SAINT-REMY
- BREBAN
- BRUSSON
- LE BUISSON
- BUSSY-LE-REPOS
- CERNON

- CHALONS-EN-CHAPAGNE
- CHANGY
- CHAPELAINE
- LA CHAPELLE-FELCOURT
- CHARMONT
- LES CHARMONTOIS
- LE CHATELIER
- CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT
- CHATILLON-SUR-BROUE
- CHATRICES
- LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
- LE CHEMIN
- CHEMINON
- CHEPPES-LA-PRAIRIE
- CHEPY
- CLOYES-SUR-MARNE
- CONTAULT
- COOLE
- CORBEIL
- COUPETZ
- COUPEVILLE
- COURDEMANGES
- COURTISOLS
- COUVROT
- DAMPIERRE-LE-CHATEAU
- DAMPIERRE-SUR-MOIVRE
- DOMMARTIN-DAMPIERRE
- DOMMARTIN-VARIMONT
- DOMPREMY
- VAL-DE-VIERE
- DROSNAY
- DROUILLY
- ECLAIRES
- ECOLLEMONT
- ECRIENNES
- ELISE-DAUCOURT
- EPEUSE
- L'EPINE
- ETREPY
- FAUX-VESIGNEUL
- FAVRESSE
- FRANCHEVILLE
- LE FRESNE
- FRIGNICOURT
- GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
- GIGNY-BUSSY
- GIVRY-EN-ARGONNE
- GIZAUCOURT
- GLANNES
- SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT
- HAUSSIGNEMONT
- HAUTEVILLE
- HEILTZ-LE-HUTIER
- HEILTZ-LE-MAURUPT
- HEILTZ-L'EVEQUE
- HERPONT
- HUIRON
- HUMBAUVILLE
- ISLE-SUR-MARNE
- JUSSECOURT-MINECOURT
- LANDRICOURT
- LARZICOURT
- LIGNON
- LISSE-EN-CHAMPAGNE
- LOISY-SUR-MARNE
- LUXEMONT-EN-VILLOTE
- MAIRY-SUR-MARNE
- MAISONS-EN-CHAMPAGNE
- MARGERIE-HANCOURT
- MAROLLES
- MARSON
- MATIGNICOURT-GONCOURT
- MAURUPT-LE-MONTOIS
- LE MEIX-TIERCELIN
- MERLAUT
- MOIVRE
- MONTCEZ-LONGEVAZ
- MONTCETZ-L'ABBAYE
- LA NEUVILLE-AUX-BOIS
- NOIRLIEU
- NORROIS
- OMEY
- ORCONTE
- OUTINES
- OUTREPONT
- PARGNY-SUR-SAULX
- PASSAVANT-EN-ARGONNE
- PLICHANCOURT
- POGNY
- POIX
- PONTION
- POSSESSE
- PRINGY
- RAPSECOURT
- REIMS-LA-BRULEE
- REMICOURT
- LES RIVIERES-HENRUEL
- SAINT-AMAND-SUR-FION
- SAINT-CHERON
- SAINT-EULIEN
- SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
- SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE
- SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE
- SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE
- SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE
- SAINT-MARD-SUR-AUVE
- SAINT-MARD-SUR-LE-MONT
- SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS

- SAINT-MEMMIE
- SAINTE-MENEHOULD
- SAINT-OUEN-DOMPROT
- SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS
- SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON
- SAINT-UTIN
- SAINT-VRAIN
- SAPIGNICOURT
- SARRY
- SCRUPTE
- SERMAIZE-LES-BAINS
- SIVRY-ANTE
- SOGNY-EN-L'ANGLE
- SOMME-VESLE
- SOMME-YEVRE
- SOMPUIS
- SOMSOIS
- SONGY
- SOUDE
- SOULANGES
- THIEBLEMONT-FAREMONT
- TILLOY-ET-BELLAY
- TOGNY-AUX-BOEUFs
- TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
- VALMY
- VANAULT-LE-CHATEL
- VANAULT-LES-DAMES
- VAUCLERC
- VAVRAY-LE-GRAND
- VAVRAY-LE-PETIT
- VERNANCOURT
- VERRIERES
- VESIGNEUL-SUR-MARNE
- LE VIEIL-DAMPIERRE
- VILLERS-EN-ARGONNE
- VILLERS-LE-SEC
- VITRY-EN-PERTHOIS
- VITRY-LA-VILLE
- VITRY-LE-FRANCOIS
- VOILEMONT
- VOUILLERS
- VROIL

Département de la Haute-Marne : 90 communes

- ALLICHAMPS
- ANNONVILLE
- ARNANCOURT
- ATTANCOURT
- AUTIGNY-LE-GRAND
- AUTIGNY-LE-PETIT
- BAILLY-AUX-FORGES
- BAYARD-SUR-MARNE
- BAUDRECOURT
- BETTANCOURT-LA-FERREE
- BEURVILLE
- BLUMERAY
- BRACHAY
- BROUSSEVAL
- CEFFONDS
- CHAMOUILLEY
- CHANCENAY
- CHARMES-EN-L'ANGLE
- CHARMES-LA-GRANDE
- CHATONRUPT-SOMMERMONT
- CHEVILLON
- CIREY-SUR-BLAISE
- COURCELLES-SUR-BLAISE
- CUREL
- DOMBLAIN
- DOMMARTIN-LE-FRANC
- DOMMARTIN-SAINT-PERE
- DOMREMY-LANDEVILLE
- DONJEUX
- DOULAINCOURT-SAUCOURT
- DOULEVANT-LE-CHATEAU
- DOULEVANT-LE-PETIT
- DROYES
- ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
- EPIZON
- EURVILLE-BIENVILLE
- FAYS
- FERRIERE-ET-LAFOLIE
- FONTAINES-SUR-MARNE
- FRAMPAS
- FRONVILLE
- GUINDRECOURT-AUX-ORMES
- HALLIGNICOURT
- HUMBECOURT
- JOINVILLE
- LANEUVILLE-AU-PONT
- LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
- LOUVEMONT
- LOUZE
- MAGNEUX
- MAIZIERES
- MATHONS
- MERTRUD
- MOESLAINS
- MONTIER-EN-DER
- MONTREUIL-SUR-BLAISE

- MORANCOURT
- MUSSEY-SUR-MARNE
- NARCY
- NOMEYCOURT
- NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
- NULLY
- PERTHES
- PLANRUPT
- POISSONS
- PUELLEMONTIER
- RACHECOURT-SUZEMONT
- RACHECOURT-SUR-MARNE
- ROBERT-MAGNY-LANEUVILLE-A-REMY
- ROCHES-SUR-MARNE
- RUPT
- SAINT-DIZIER
- SAINT-URBAIN-MACONCOURT
- SOMMANCOURT

- SOMMEVOIRE
- SUZANNECOURT
- THILLEUX
- THONNANCE-LES-JOINVILLE
- THONNANCE-LES-MOULINS
- TREMILLY
- TROISFONTAINES-LA-VILLE
- VALCOURT
- VALLERET
- VAUX-SUR-BLAISE
- VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
- VECQUEVILLE
- VILLE-EN-BLAISOIS
- VILLIERS-EN-LIEU
- VOILLECOMTE
- WASSY

ANNEXE 4 : MODÈLE DE DEMANDE DÉROGATION

**Déclaration préalable de non couverture automnale des sols
(exceptions pédoclimatiques et techniques définies dans l'arrêté préfectoral n° du / / 2014)**

Identification de l'exploitation : (numéro Pacage et raison sociale)			
Nature de l'exception	Justification	Ilots concernés (N° d'ilot PAC, surface, précédents culturaux et cultures suivantes)	Commentaires
Technique	Destruction des vivaces en interculture	Date prévisionnelle d'intervention : Justification, vivaces visées : Méthode de traitement :	
	Lutte contre les limaces par déchaumage en interculture	Date prévisionnelle d'intervention : Justification :	
	Lutte contre les adventices annuelles par réalisation de faux semis	Date prévisionnelle d'intervention : Justification :	
	Broyage ou ramassage des cailloux	Date prévisionnelle d'intervention : Justification :	
<p>La déclaration est à transmettre avant le 10/09 à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique</p> <p>Les modalités de transmissions des demandes de dérogation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande par courrier : accusé de réception - demande par courrier électronique : accusé de réception 		<p>Je soussigné : Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente déclaration.</p> <p>Fait à : Le Signature</p>	

Coordonnées pour la DDT des Ardennes :

- adresse postale : DDT des Ardennes, 3 rue des Granges Moulues, BP 852, 08011 Charleville-Mézières Cedex
- adresse électronique : ddt-spe@ardennes.gouv.fr

Coordonnées pour la DDT de l'Aube :

- adresse postale : DDT de l'Aube, 1 boulevard Jules-Guesde, BP 769, 10026 Troyes Cedex
- adresse électronique : ddt-seb-bpe@aube.gouv.fr

Coordonnées pour la DDT de la Marne :

- adresse postale : DDT de la Marne -SEEPR/PE, 40 boulevard Anatole France, BP 60554, 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
- adresse électronique : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

Coordonnées pour la DDT de la Haute-Marne :

- adresse postale : DDT de la Haute-Marne – SERN, 82 rue du Commandant Hugueny, CS92087, 52901 CHAUMONT CEDEX 9
- adresse électronique : ddt-sern@haute-marne.gouv.fr ou martine.rambour@haute-marne.gouv.fr

ANNEXE 5 : MÉTHODE DU CALCUL DU BILAN AZOTÉ

Le calcul du bilan azoté post récolte est obligatoire sur tout flot cultural en interculture longue sur lequel, en application des adaptations régionales retenues dans le PAR, la couverture des sols n'est pas assurée pendant l'interculture (g du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié).

Le PAN précise que "le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'ilot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)."

Le bilan azoté post-récolte est **calculé pour une campagne culturale**. Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :

- de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N,
- et des exportations en azote liées à la récolte de la culture principale de l'année N et le cas échéant des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :

- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédant la culture principale
- les rendements (et le cas échéant les teneurs en protéines) de la culture principale et le cas échéant de la culture dérobée la précédant
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) : <http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table des exportations azote.pdf>

Cette prescription a été conçue comme un outil pédagogique de sensibilisation sur les quantités d'azote non utilisées, utile pour montrer l'intérêt de la couverture des sols et de la prise en compte des arrières effets des apports des années précédentes lors du calcul du bilan prévisionnel. Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers l'eau et vers l'air et les variations de stock d'azote du sol.

Cultures fourragères (hors prairies) et non fourragère

Ilot(s) (fac.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou kgN/t MS) (TN)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) (N _{exp} = R*TN)	Apports d'azote			Solde du bilan azote post récolte (KgN/ha) (total des apports – azote exporté par la culture)	
						Par les effluents d'élevage (kgN/ha)	Par les engrais minéraux (kgN/ha)	Par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)		Total (kgN/ha)
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0

Pour la teneur en azote des organes récoltés, utiliser la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) :
<http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table des exportations azote.pdf>

**ANNEXE 6 : LISTE DES ZONES D' ACTIONS RENFORCÉES (ZAR) DE CHAMPAGNE-ARDENNE
ET MESURE RENFORCÉE S'APPLIQUANT SUR CETTE ZAR**

PPE : Périmètre de Protection Eloigné du captage (au regard des pollutions accidentelles)
AAC : Aire d'Alimentation de Captage (aire de protection du captage au regard des pollutions diffuses)
Finage de la commune : territoire de la commune

Dans le cas de PPE ou d'AAC, les limites cartographiques de la ZAR sont définies en annexe 7.

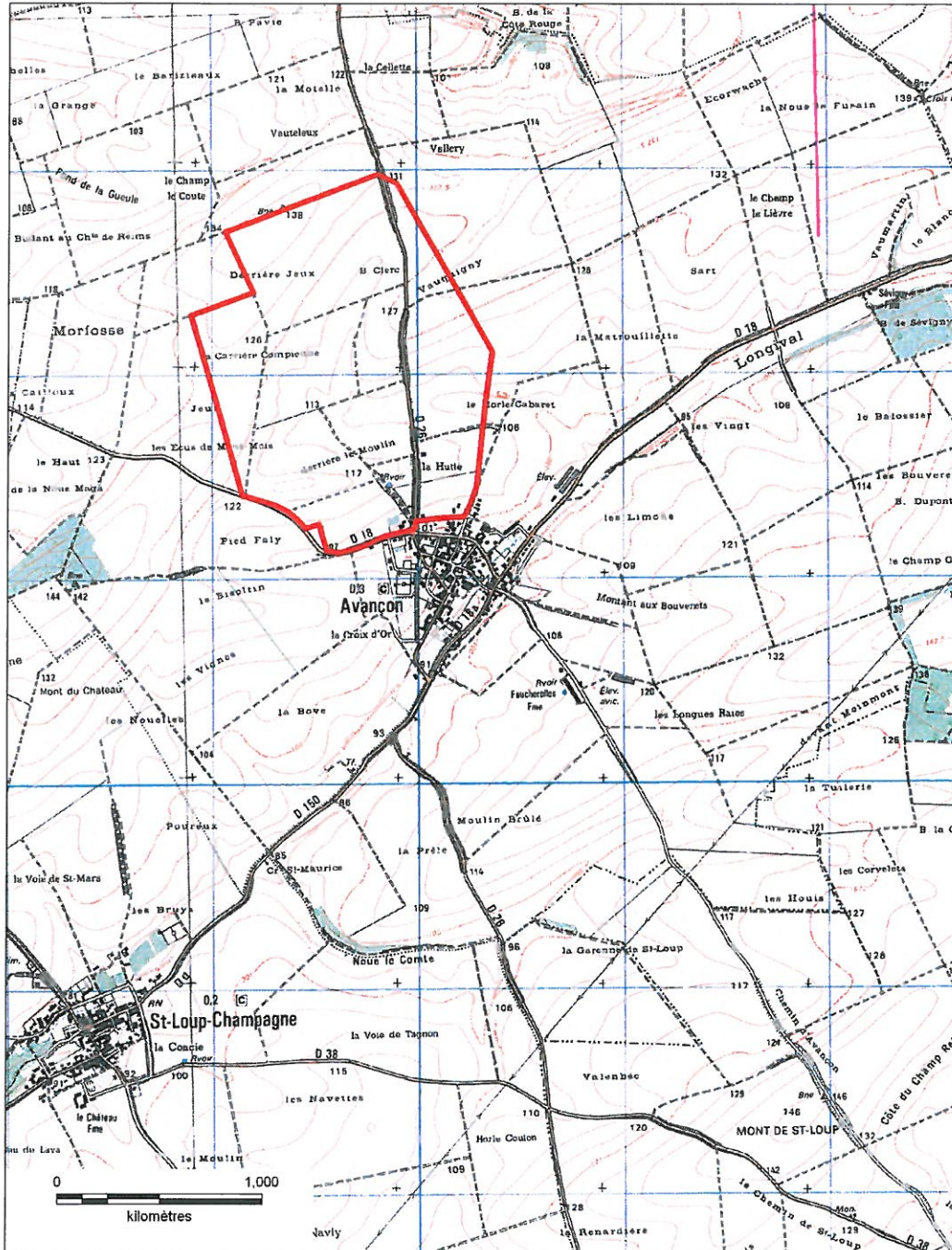
Département des Ardennes : 2 ZAR	
PPE du captage "La Hutte forage" à AVANCON	Renforcement de la mesure 3 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
PPE du captage "source du ruisseau du Vivier" à MONT-LAURENT	
Département de l'Aube : 17 ZAR	
PPE du captage de CHAPELLE-VALLON	Renforcement de la mesure 3 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
AAC des captages " Puits" et "forage" à CRENEY-PRES-TROYES	
PPE des captages "nouveau" et "ancien" à ECHEMINES	
AAC du captage "puits Luxembourg" à BOUY LUXEMBOURG	
PPE des captages "puits ancien" et "forage nouveau" à FONTAINE-LES-GRES	
PPE du captage de LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	
PPE du captage "Voie de l'Ormet" à LES GRANDES-CHAPELLES	
PPE du captage "bassin pelle" à LES GRANDES-CHAPELLES	
finage de la commune d'ORVILLIERS-SAINTE-JULIEN	
PPE du captage de POUY-SUR-VANNES	
PPE du captage de RONCENAY	
finage de la commune de ROUILLY-SAINTE-LOUP	
finage de la commune de SAINT-LEGER-PRES-DE-TROYES	
PPE du captage "Puits Richebourg" de SAINT-POUANGE	
PPE du captage de VAILLY	
PPE du captage de CHESLEY	
finage de la commune de MAROLLES-SOUS-LIGNIERE	

Département de la Marne : 14 ZAR	
PPE du captage "Buisson Mahon" de BOUY	Renforcement de la mesure 3 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
PPE du captage "station de pompage" de BREBAN	
finage de la commune de BOUZY	
finage de la commune de CERNAY-EN-DORMOIS	
finage de la commune de CHAMPAUBERT	
PPE du captage "SP Moulin Brûlé" de GIGNY-BUSSY	
PPE du captage "Puits Foress STK" de HAUSSIMONT	
finage de la commune de HEILTZ-L'EVEQUE	
finage de la commune de JUSSECOURT-MINECOURT	
PPE du captage "SP" de LISSE-EN-CHAMPAGNE	
finage de la commune de LOISY-SUR-MARNE	
finage de la commune de VALMY	
PPE des captages "FG exploitation" et "FR" de VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	
PPE du captage "SP P1" de VILLIERS-AUX-CORNEILLES	
Département de la Haute-Marne : 10 ZAR	
AAC du captage "source ville bas" et PPE du captage "source fontaine barbin" de VILLIERS-LES-APREY	Renforcement de la mesure 7 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
AAC du captage « Source Chemin Perrogney » de BAISSÉY	
finage de la commune associée de CHAMPCOURT	
finage de la commune de FOULAIN	
finage de la commune associée de JORQUENAY	
PPE des captages "source de la charriere 1" et "source de la charriere 2" de LOUVIERES	
finage de la commune de MARNAY-SUR-MARNE	
AAC du captage de « source des Nazoires » de SAINT-BROINGT-LES-FOSSE	
finage de la commune de SEFONTAINES	
AAC du captage « source du Roseloy » de COURCELLES-VAL-D'ESNOM	

ANNEXE 7 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D' ACTIONS RENFORCÉES (AAC ET PPE)

PPE du captage "la Hutte forage" à AVANCON (08)

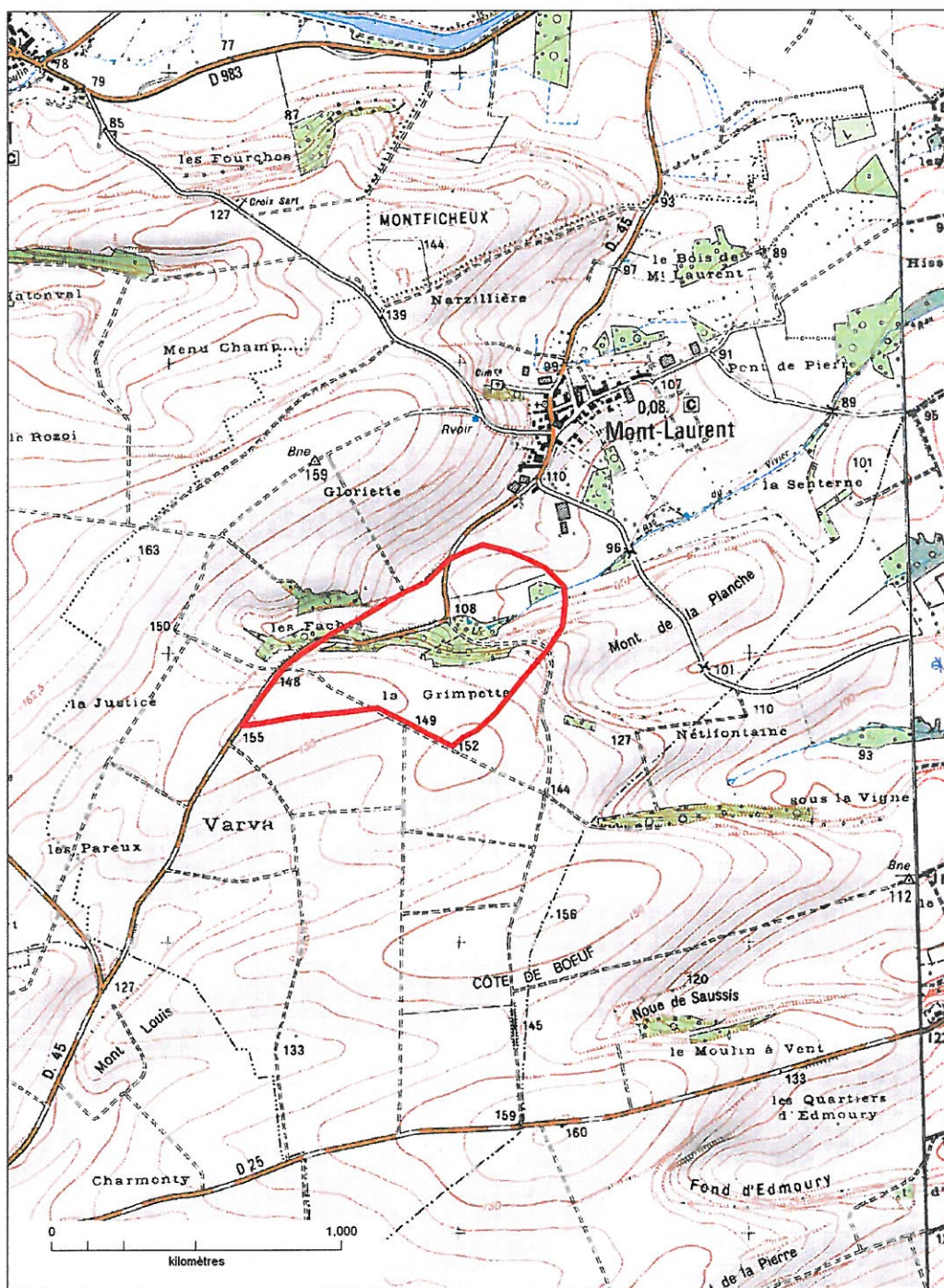
(08) Avançon - périmètre éloigné



DREAL CA/SMN/PRE 05/2014

PPE du captage "source du ruisseau du vivier" à MONT-LAURENT (08)

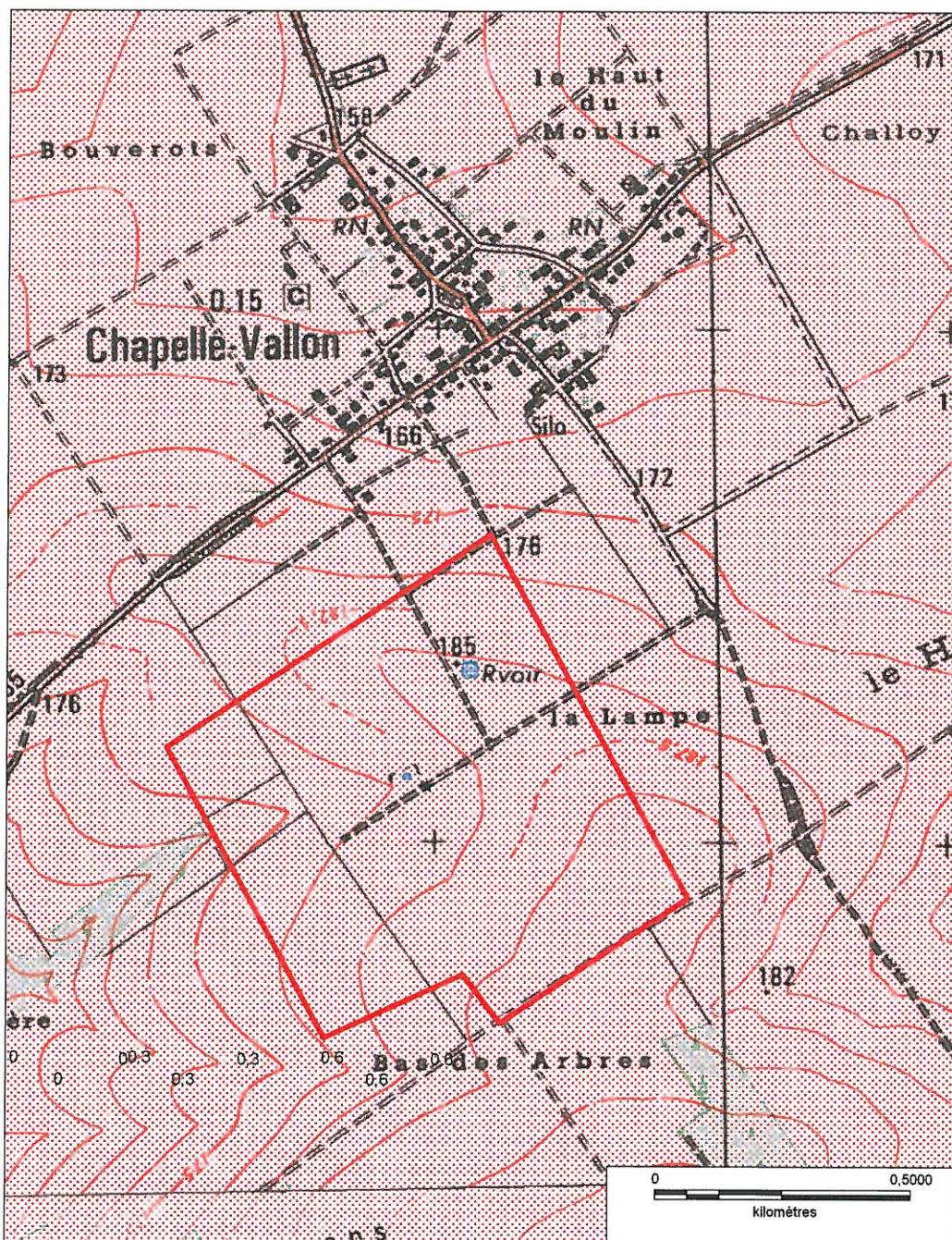
(08) Mont Laurent



DREAL CA/SMN/PRE 05/2014

PPE du captage de CHAPELLE-VALLON (10)

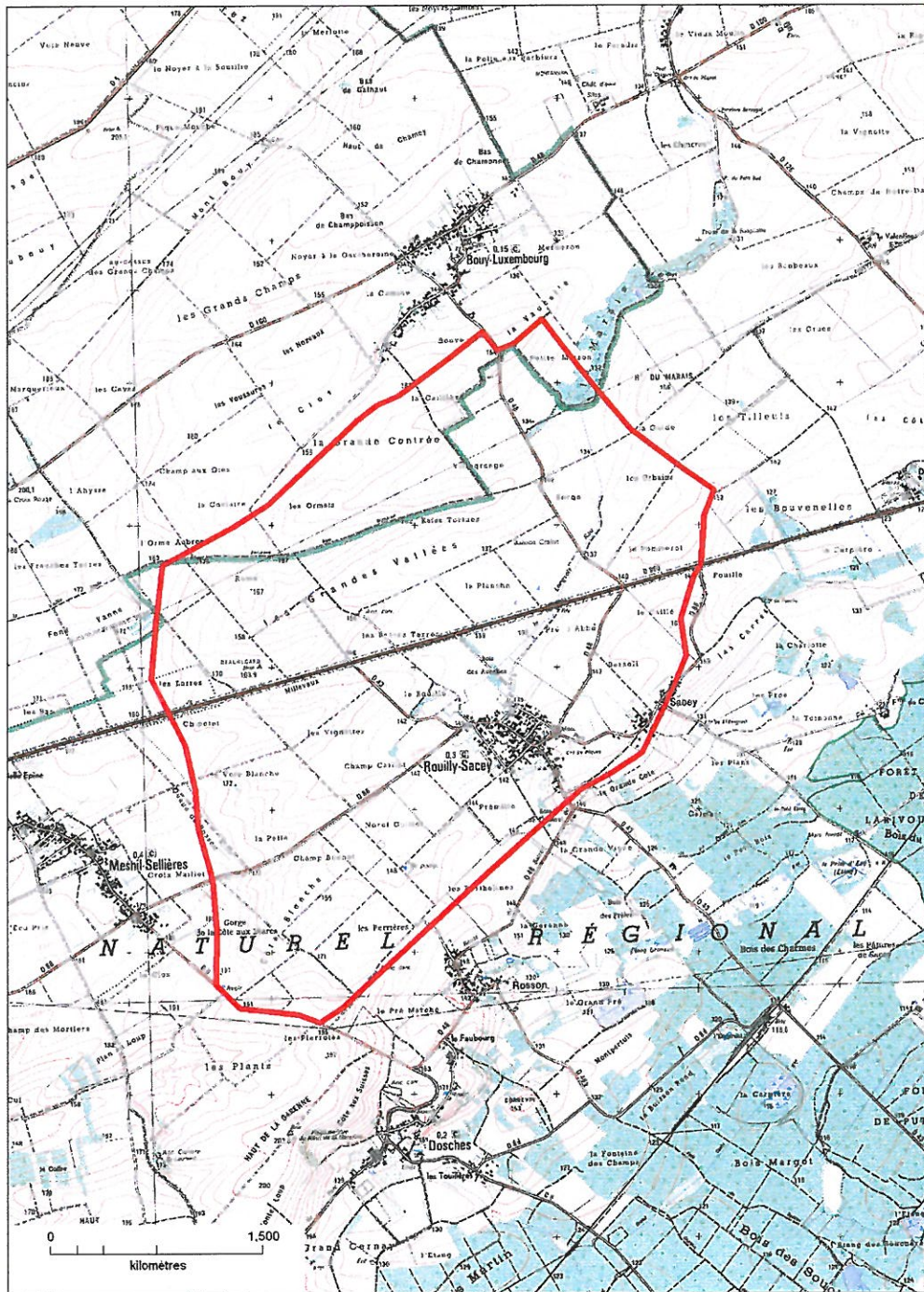
(10) Chapelle Vallon - PPE



DREAL/SMN/PRE/06-2014

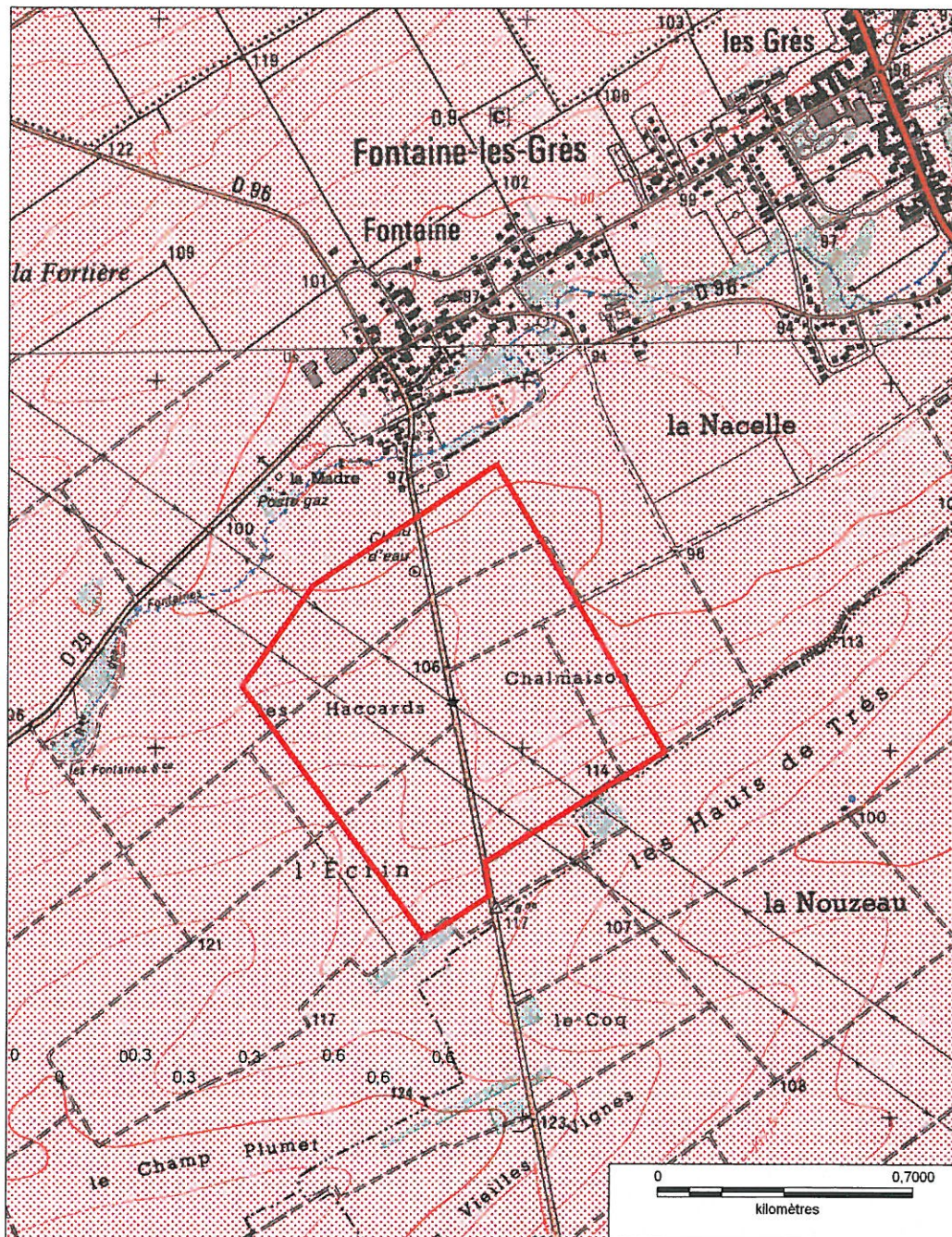
AAC du captage "puits Luxembourg" à BOUY LUXEMBOURG (10)

(10) Bouy Luxembourg - BAC



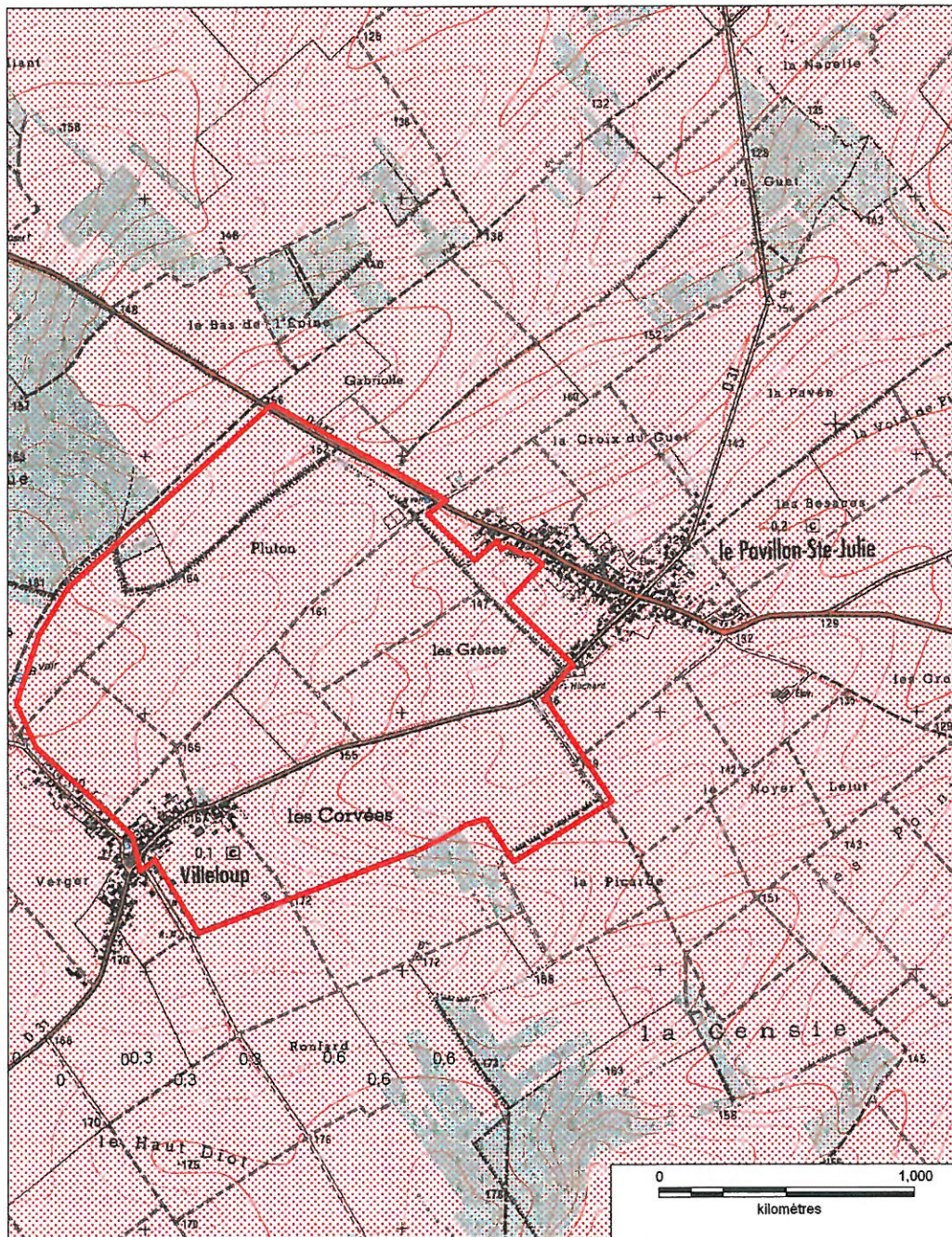
DREAL CA/SMN/PRE 05/2014

(10) Fontaine les Grès - PPE



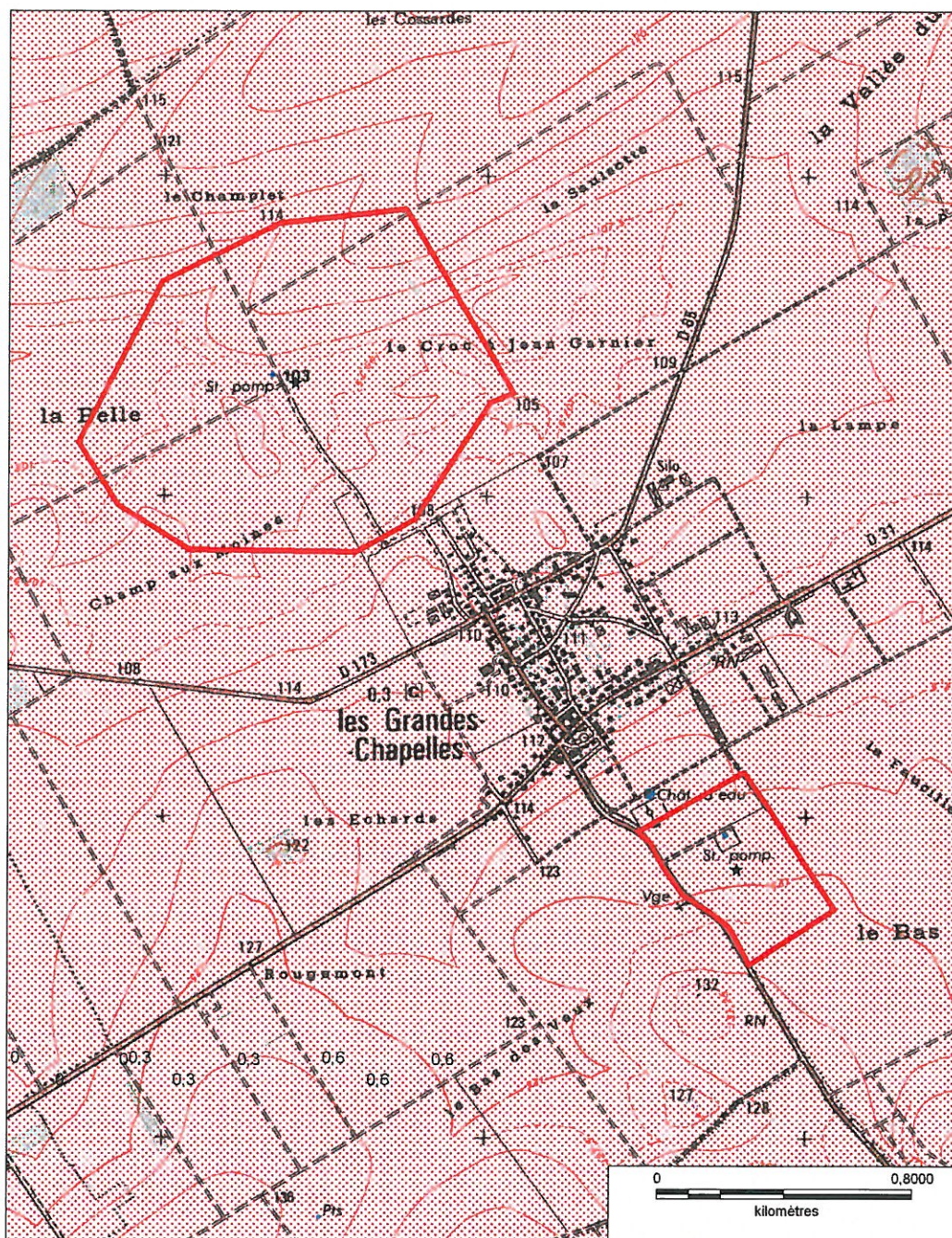
DREAL/SMN/PRE/06-2014

(10) le Pavillon Ste Julie - PPE



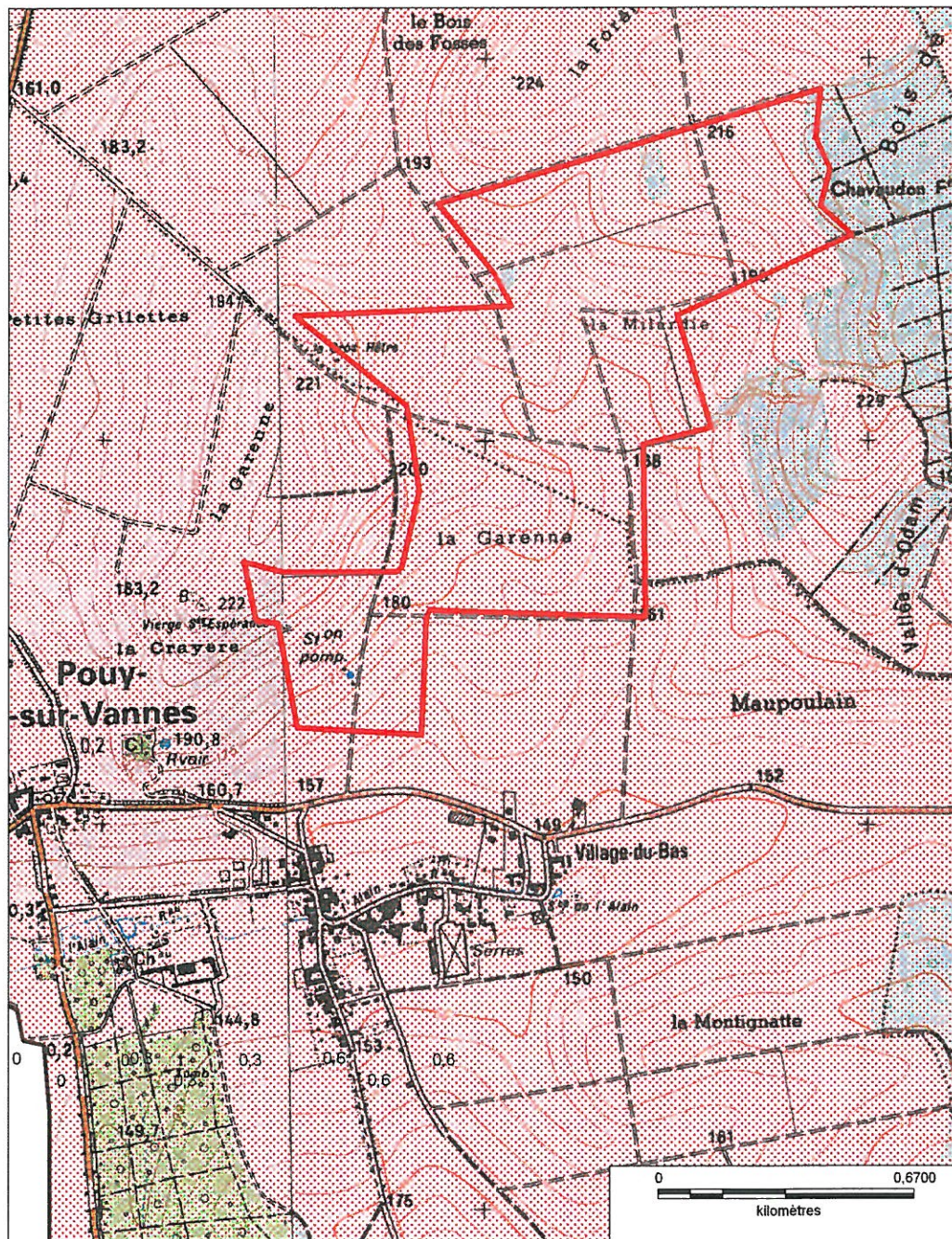
DREAL/SMN/PRE/06-2014

(10) Les Grandes Chapelles - PPE



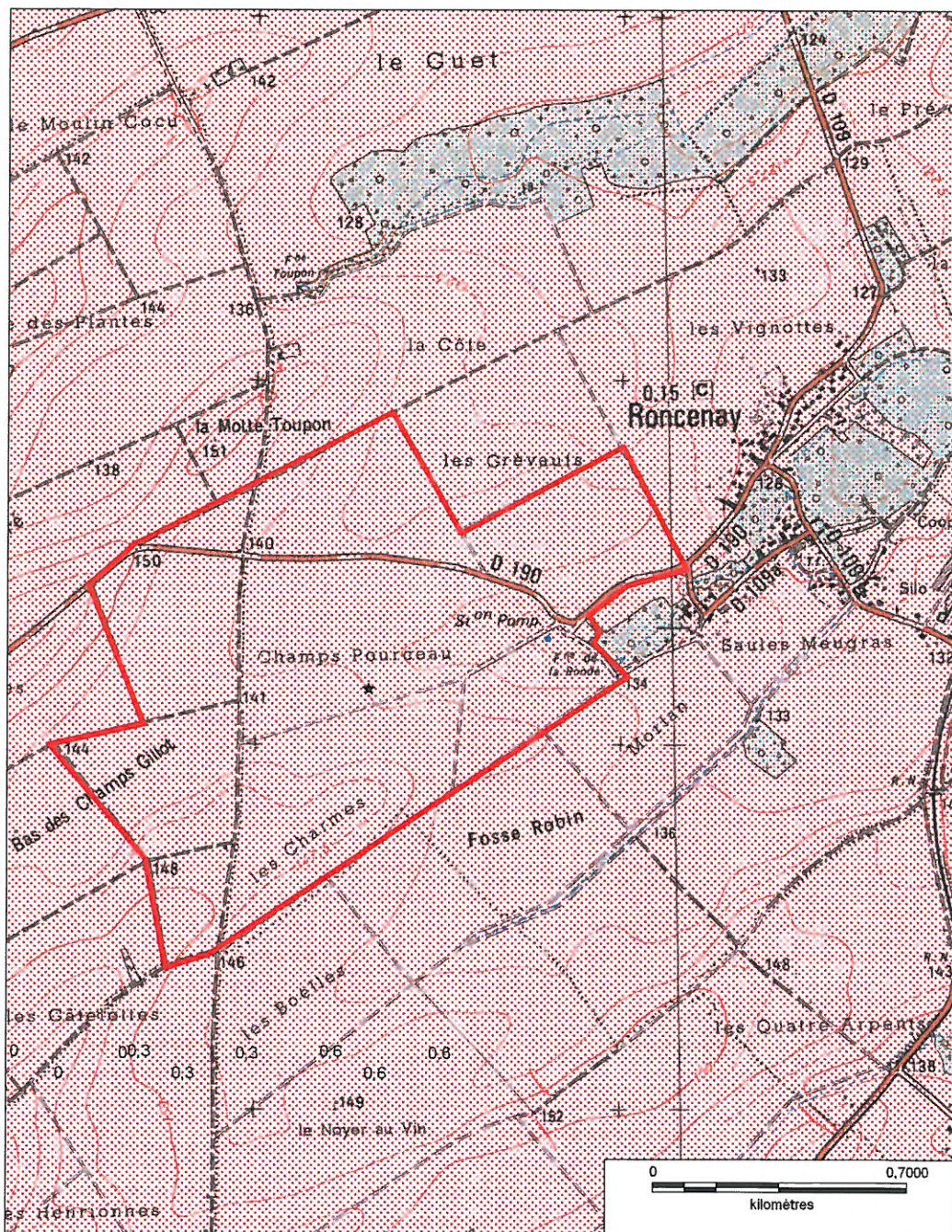
DREAL/SMN/PRE/06-2014

(10) Pouy sur Vannes - PPE



DREAL/SMNPRE/06-2014

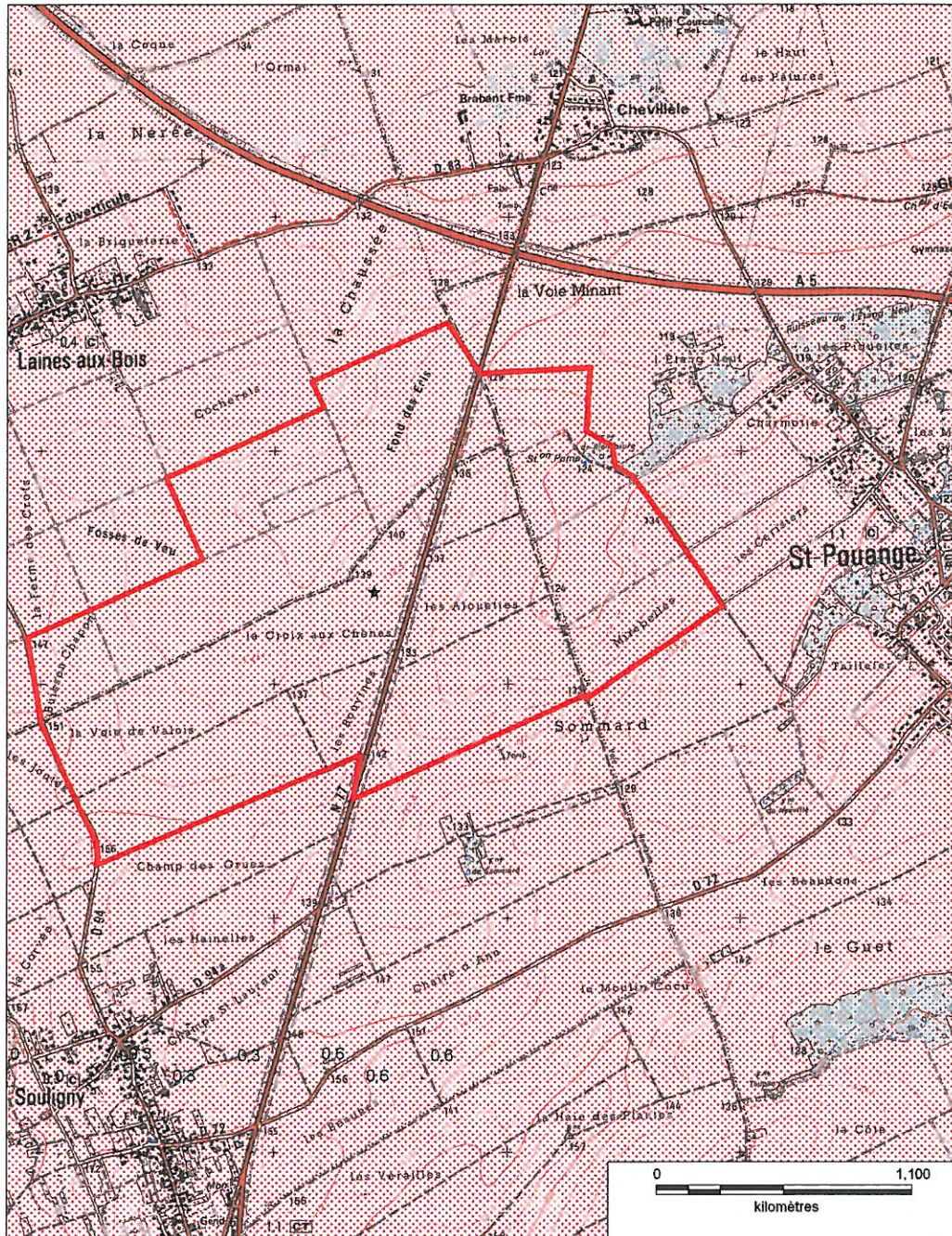
(10) Roncenay - PPE



DREAL/SMN/PRE/06-2014

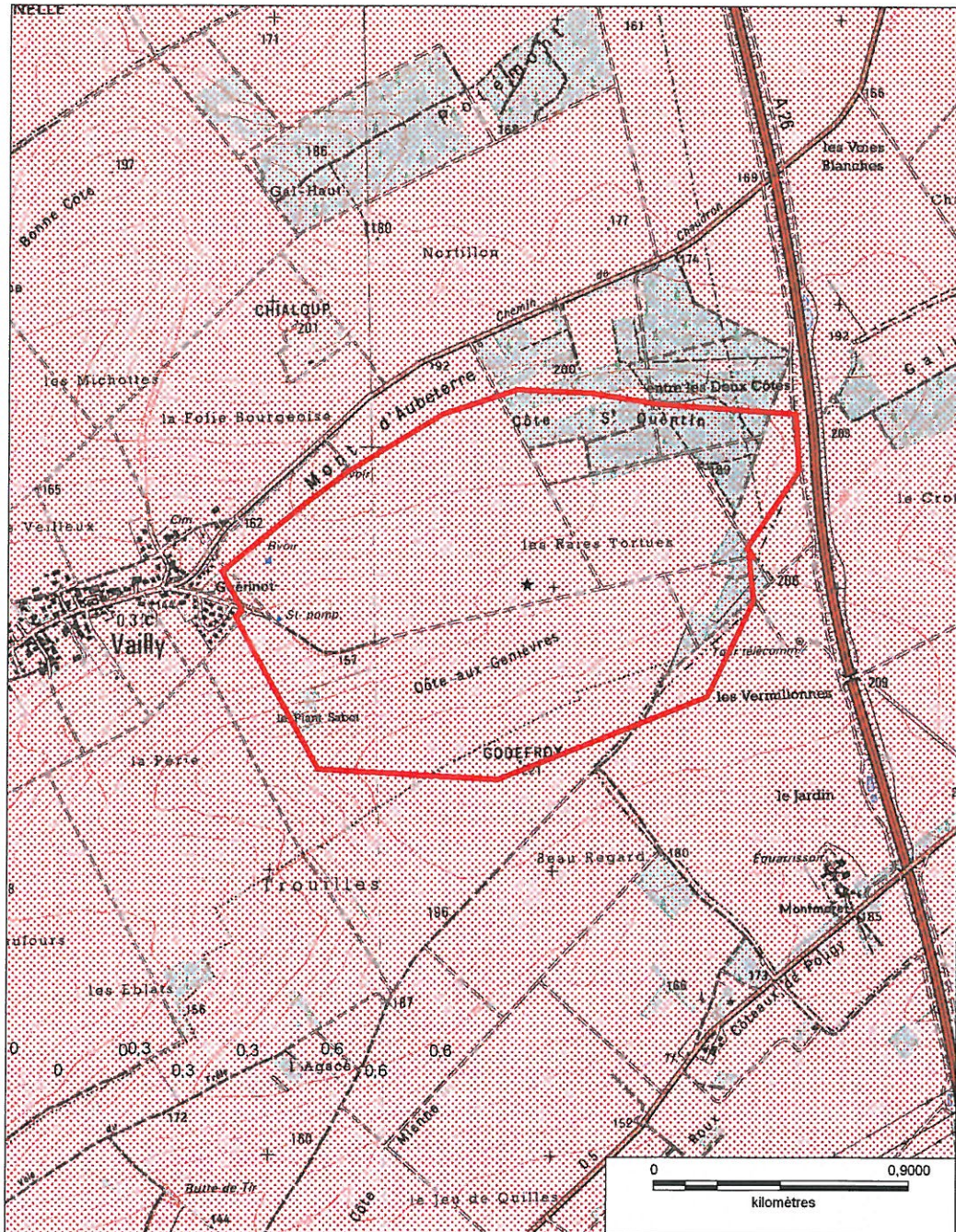
PPE du captage "Puits Richebourg" de SAINT-POUANGE (10)

(10) Saint Pouange - PPE



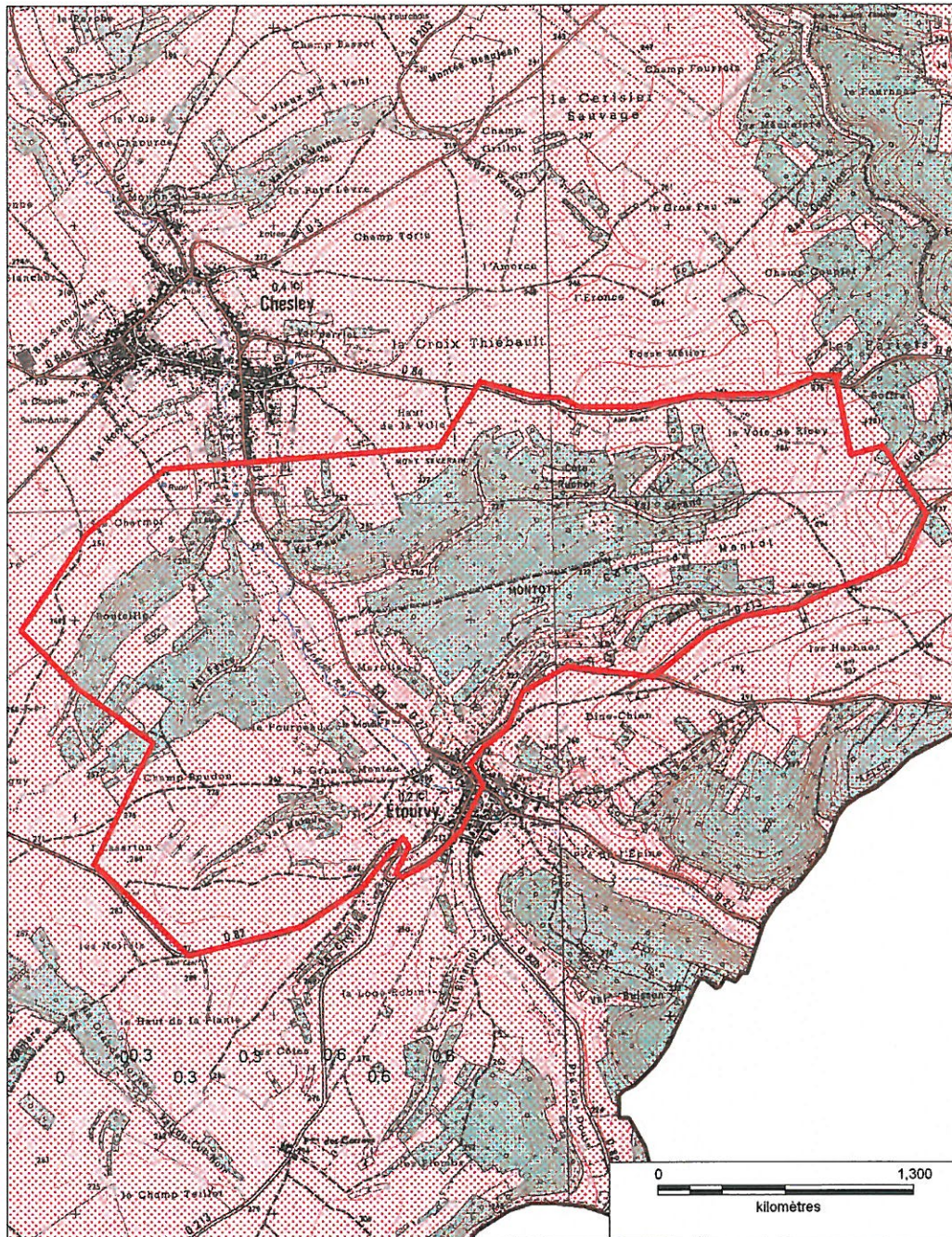
DREAL/SMN/PRE/06-2014

(10) Vailly - PPE



DREAL/SMN/PRE/06-2014

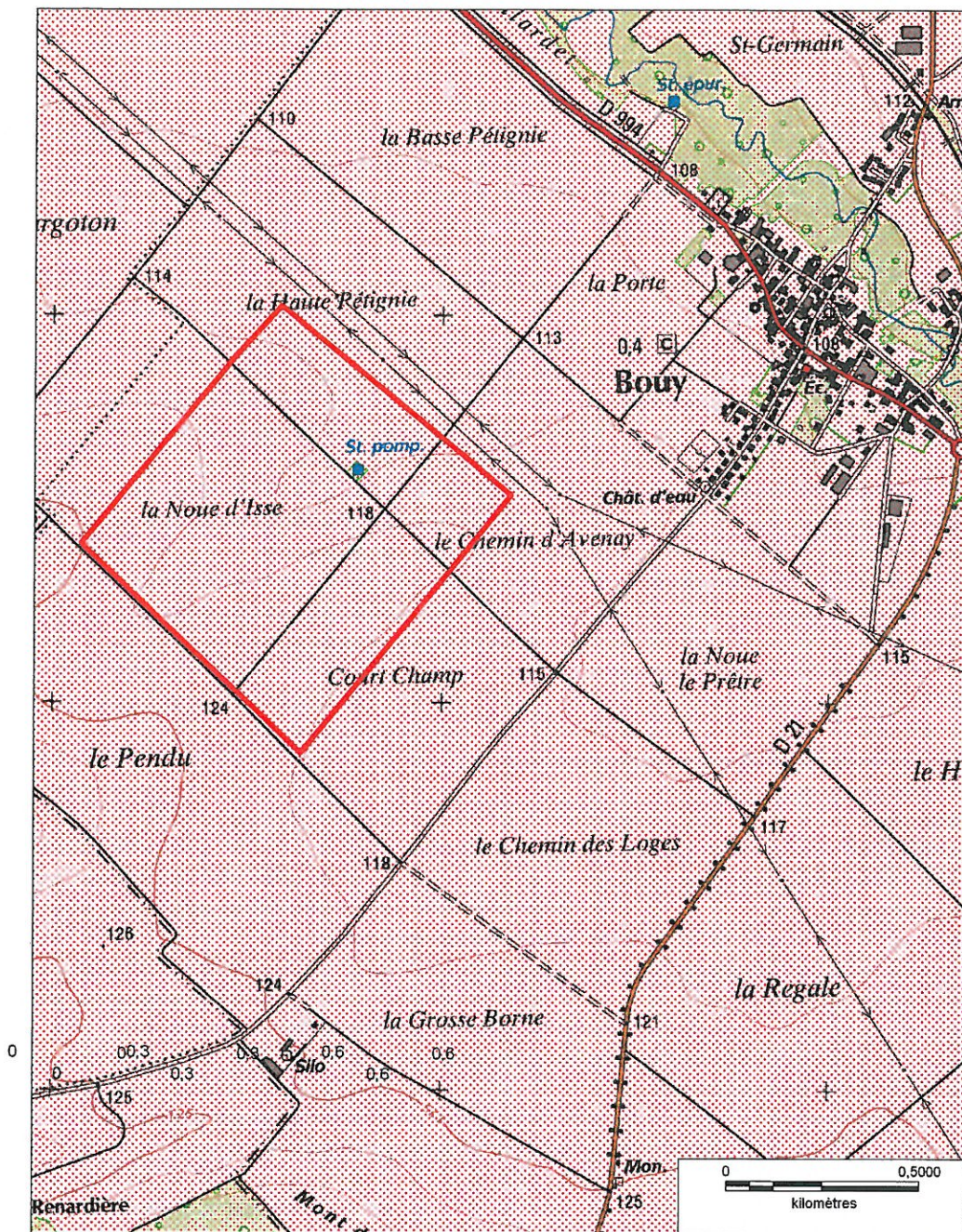
(10) Chesley - PPE



DREAL/SMN/PRE/06-2014

PPE du captage "Buisson Mahon" de BOUY (51)

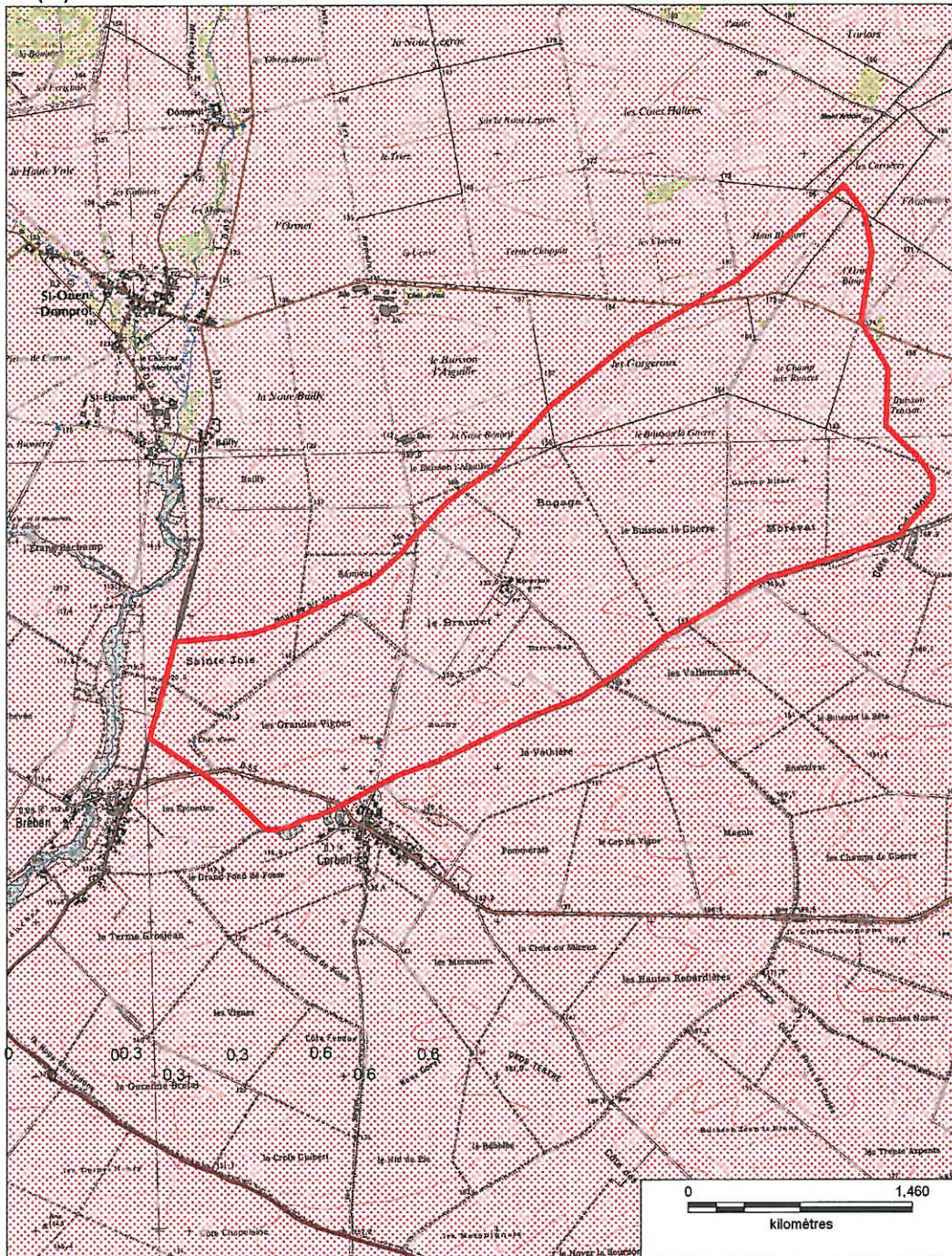
(51) Bouy - PPE



DREAL/SMNPRE/06-2014

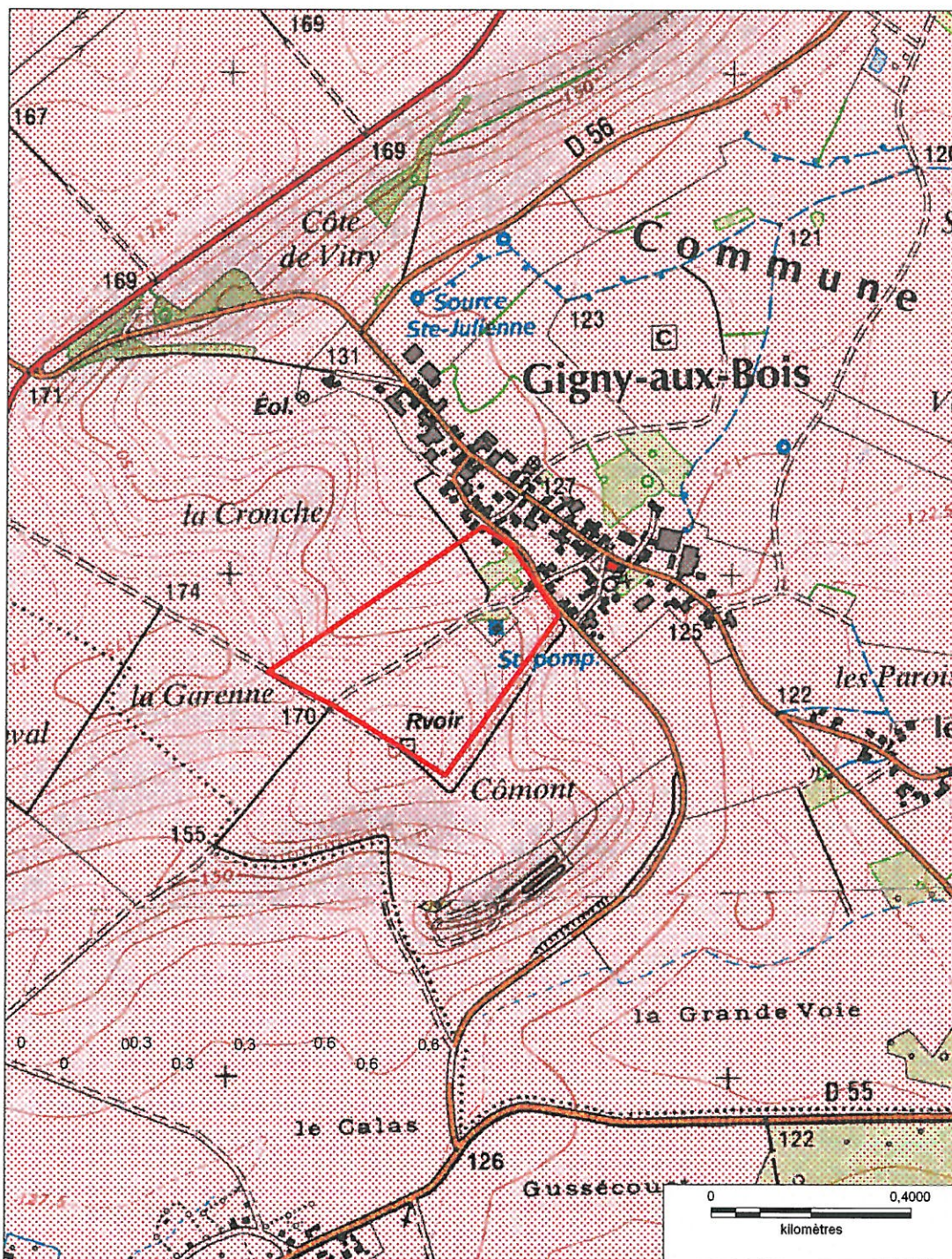
PPE du captage "station de pompage" de BREBAN (51)

(51) Breban - PPE



DREAL/SMN/PRE/06-2014

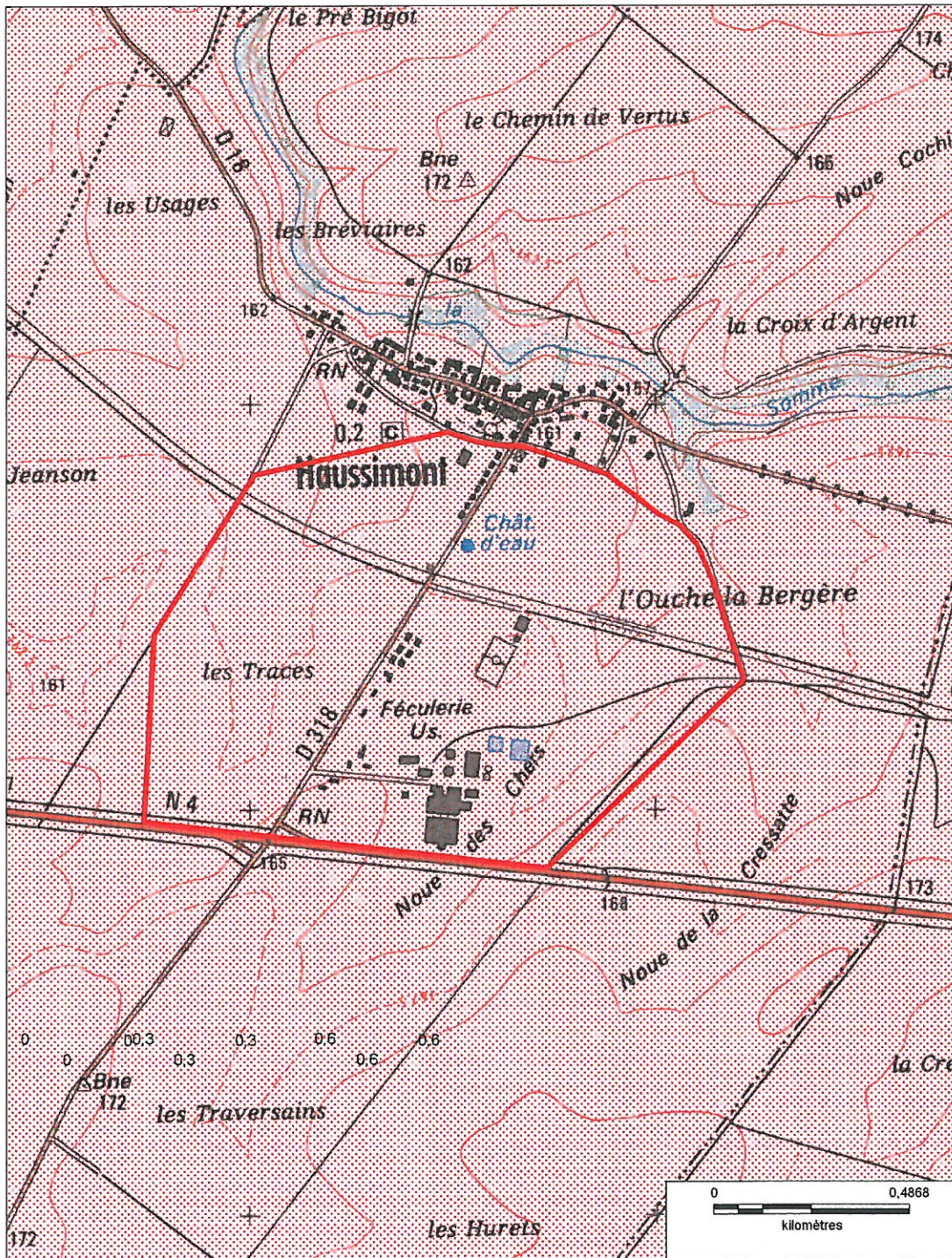
(51) Gigny Bussy - PPE



DREAL/SMN/PPE/06-2014

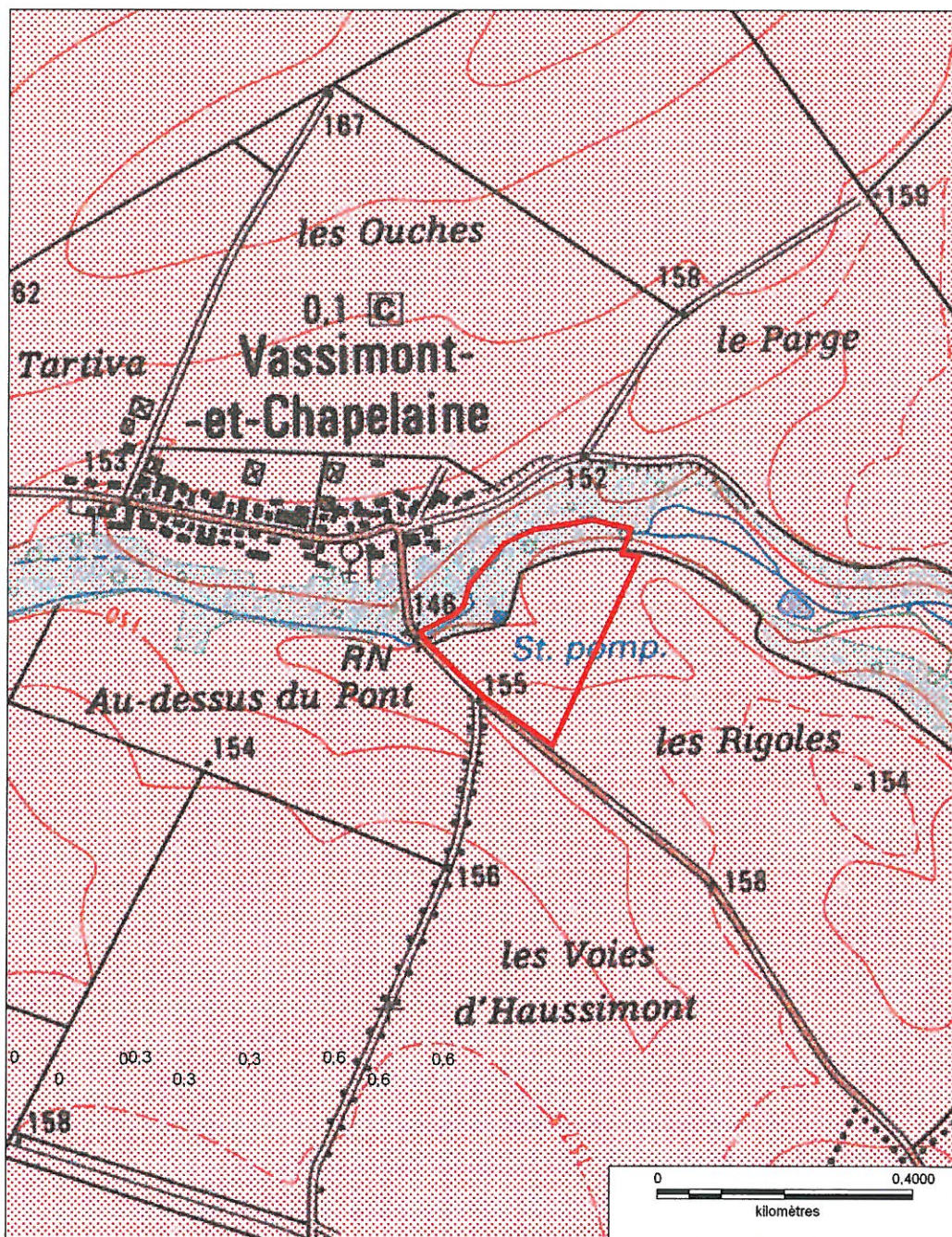
PPE du captage "Puits Foress STK" de HAUSSIMONT (51)

(51) Haussimont - PPE



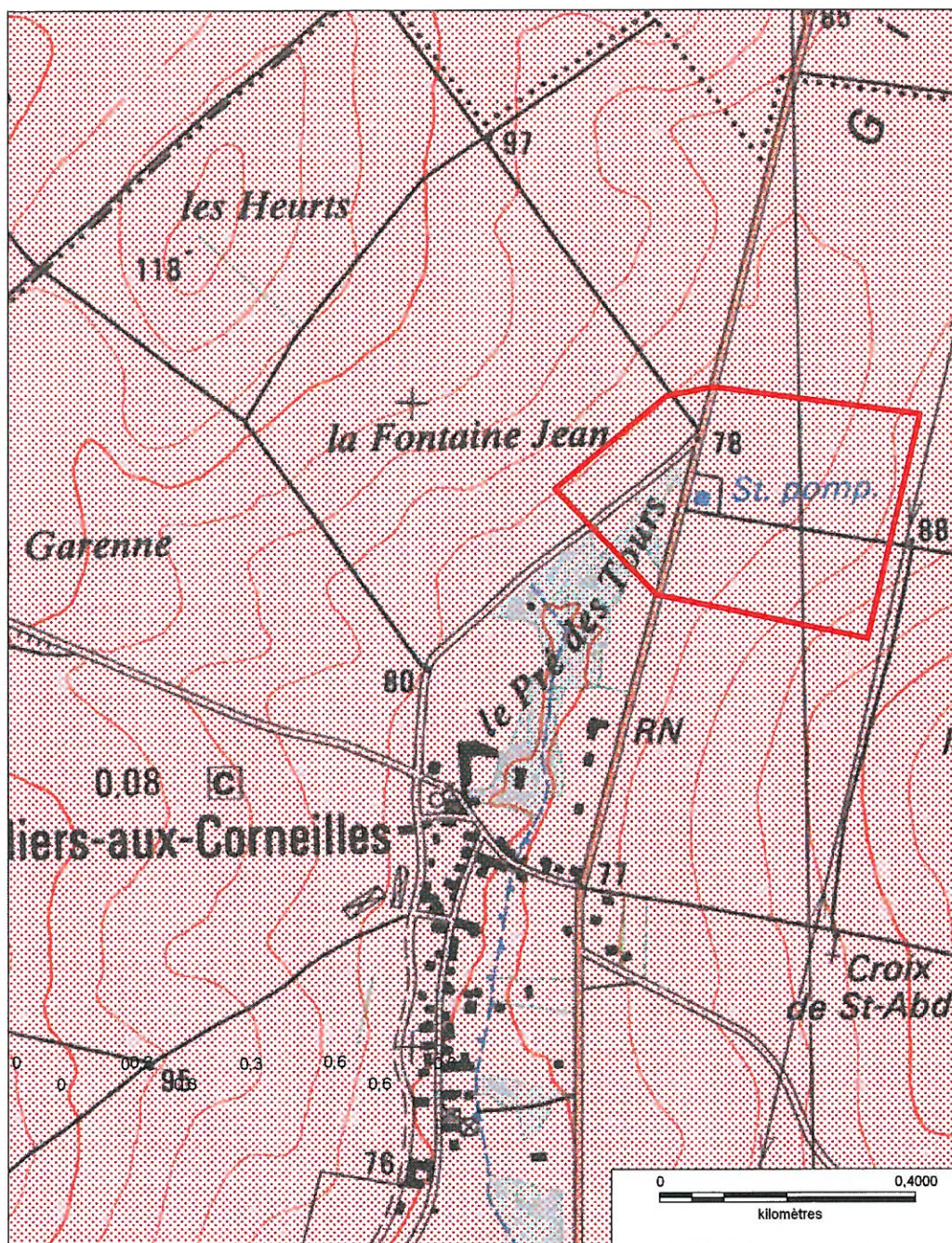
DREAL/SMN/PRE/06-2014

(51) Vassimont et Chapelleine - PPE



DREAL/SMNPRE/06-2014

(51) Villiers aux Corneilles - PPE

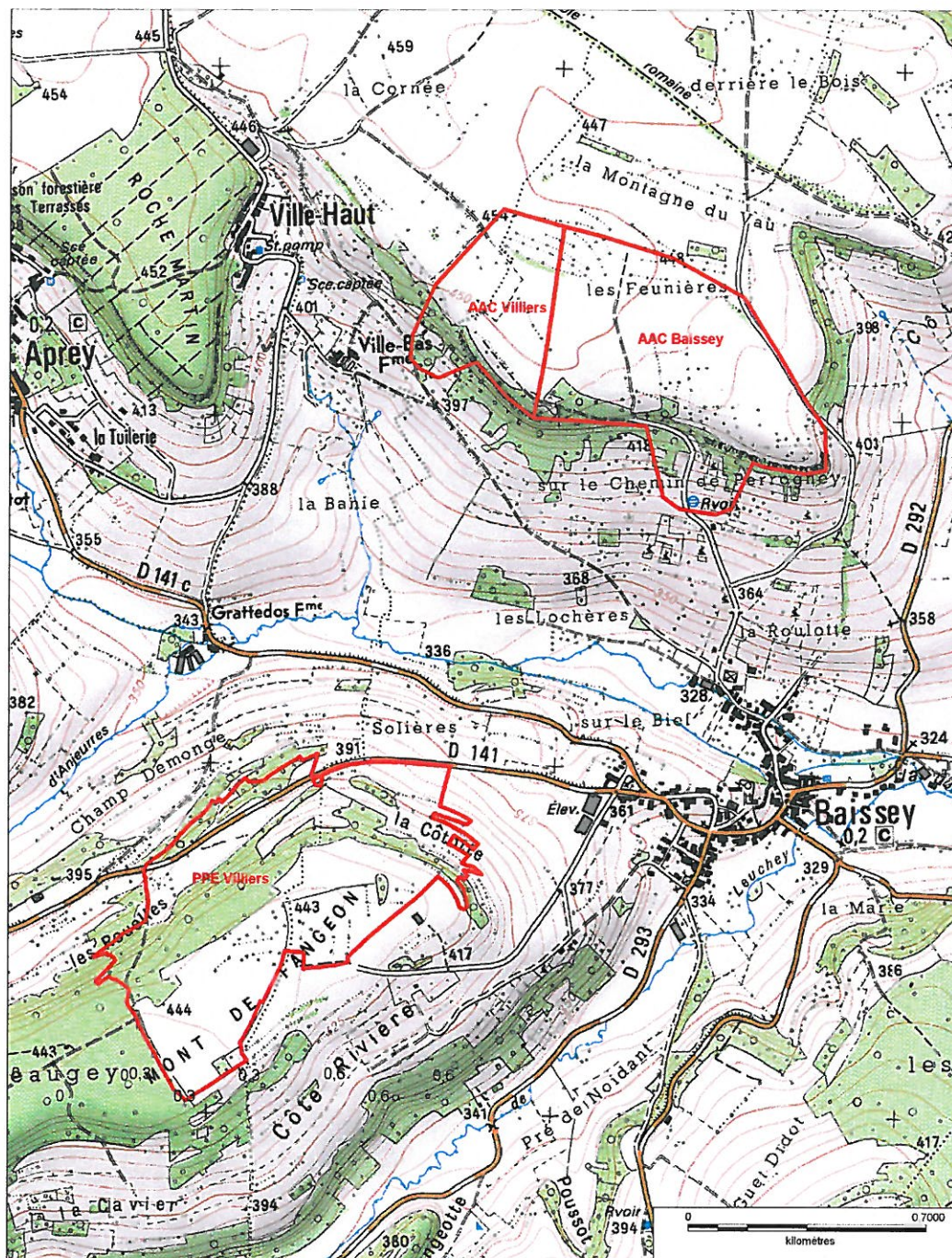


DREAL/SMN/PRE/06-2014

AAC "source ville bas" et PPE "source fontaine barbin" du VILLIERS-LES-APREY (52)

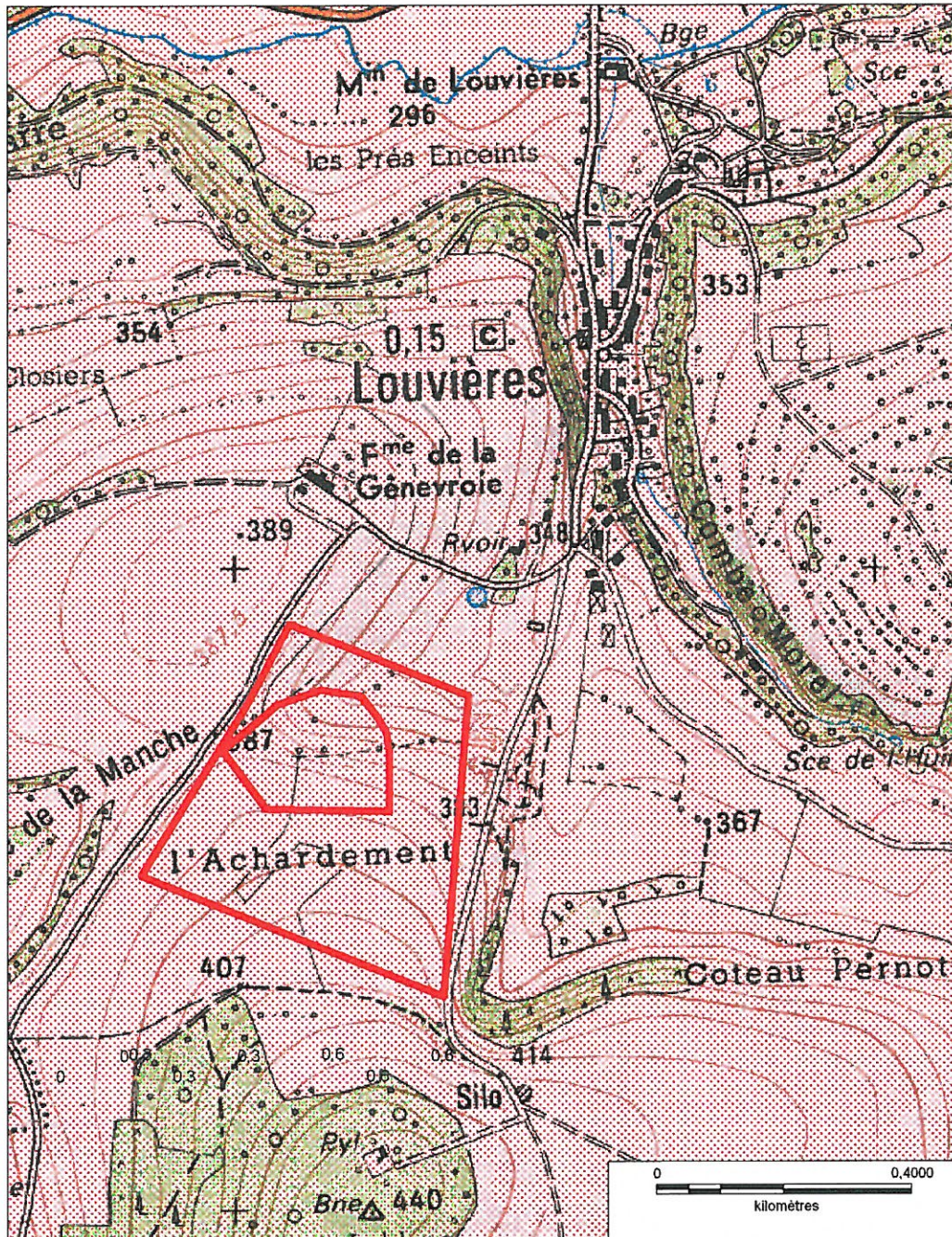
AAC du captage "source Chemin Perrogney" de BAISSÉY (52)

(52) Villiers les Aprey - PPE et AAC / Baissey - AAC



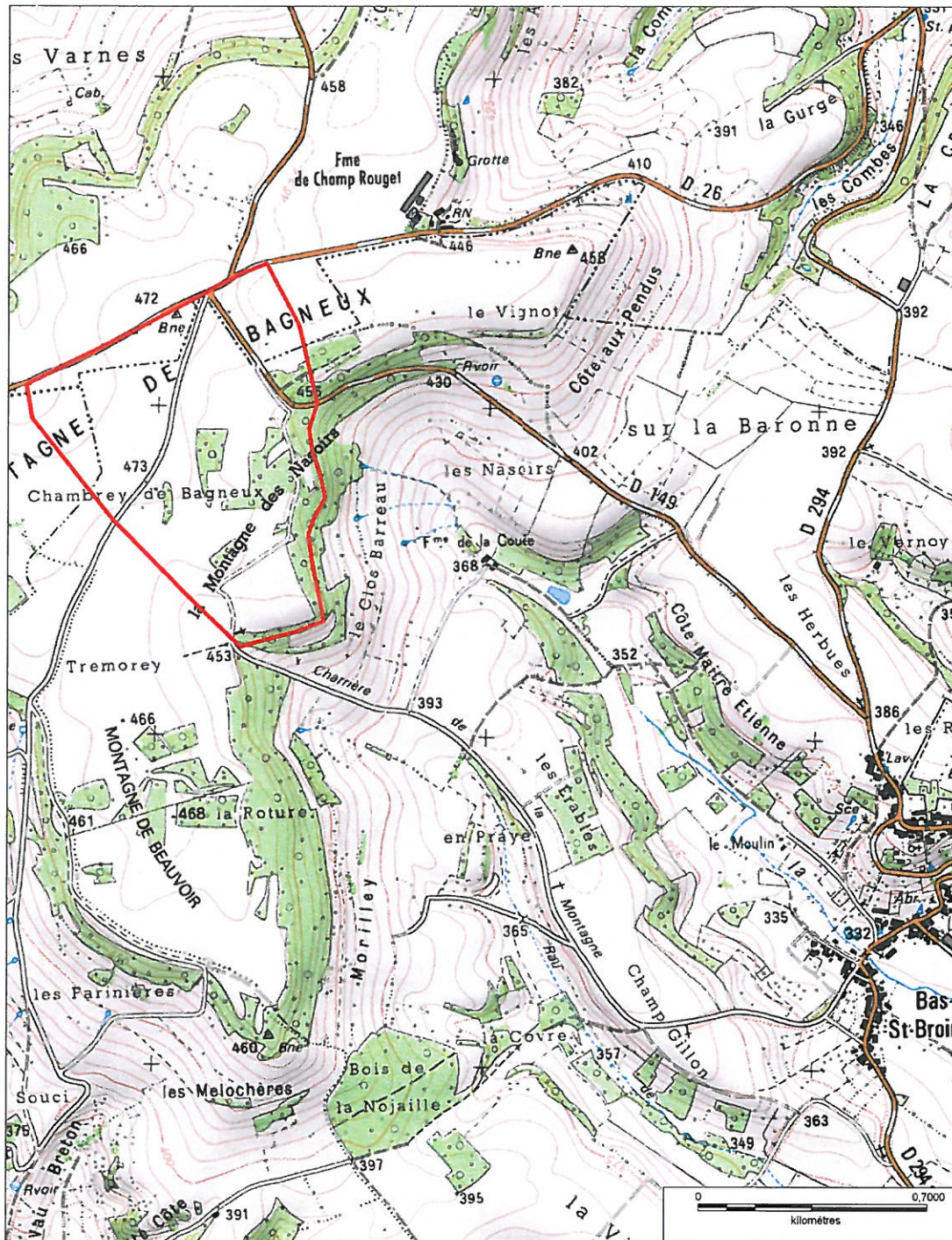
DREAL/SMN/PRE/08-2014

(52) Louviers - PPE



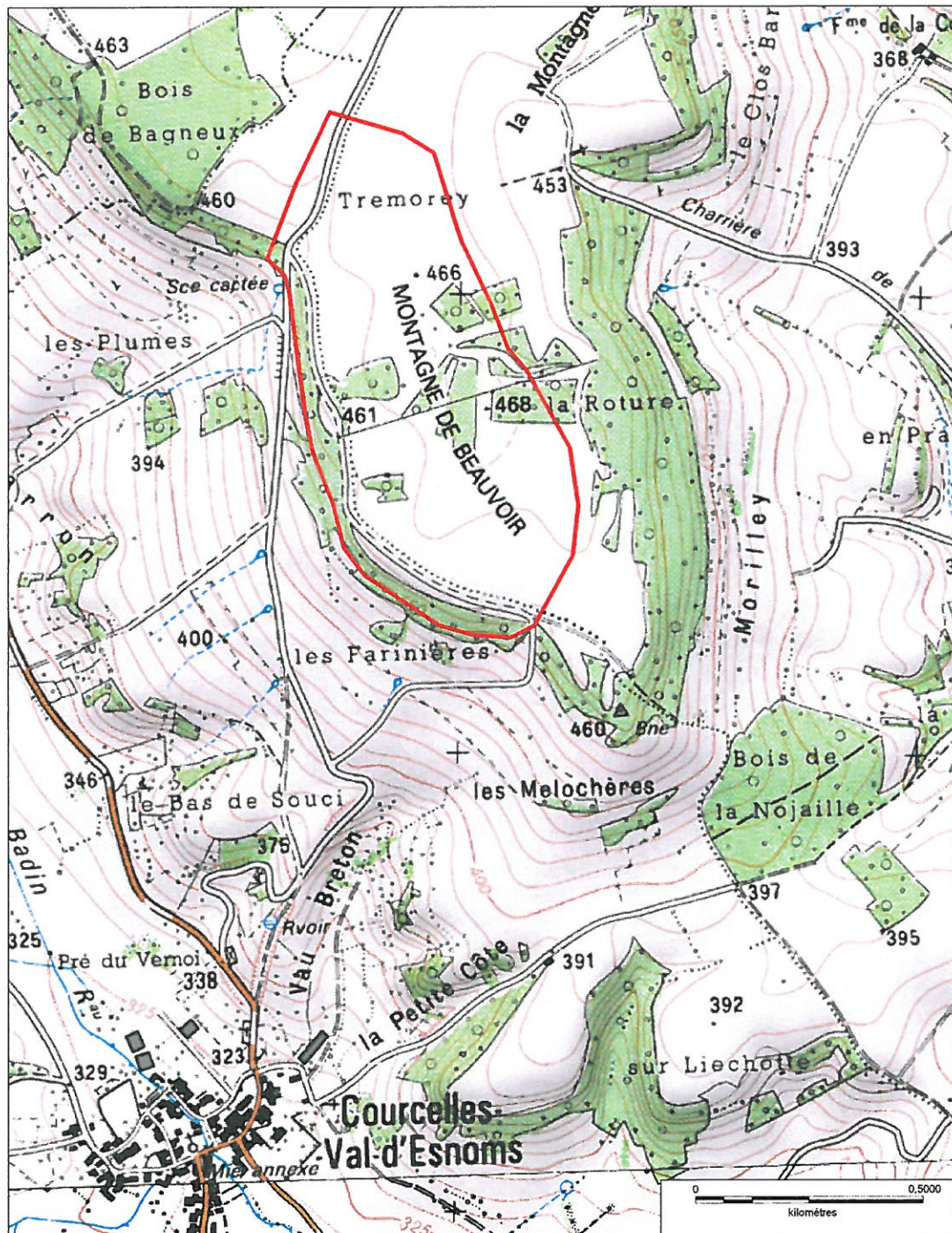
DREAL/SMN/PPE/06-2014

(52) Nazoires - AAC



DREAL/SMN/PRE/08-2014

(52) Roseloy - AAC



DREAL/SMN/PRE/08-2014

ANNEXE 8 : INDICATEURS DE SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL

indicateurs de pression

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Gestion de la fertilisation azotée	Dose moyenne d'azote minéral / ha par culture	Enquêtes pratiques culturales (2011 et 2016)	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
	Nombre d'apports d'azote minéral	2 populations étudiées : - sous population des parcelles ne recevant aucun apport organique, - ensemble des parcelles			
	Dose et date du 1 ^{er} apport				
Gestion de la fertilisation azotée	Dose moyenne / ha d'azote organique par culture	Enquêtes pratiques culturales (2011 et 2016)	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
	Part des superficies concernées par des outils de pilotage de la fertilisation (soit utilisation d'un outil de calcul de la dose prévisionnelle d'azote et/ou d'un outil d'ajustement de la dose d'azote minéral au cours de la campagne)	Enquêtes pratiques culturales (2011 et 2016)	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Gestion de la fertilisation azotée	Nombre d'exploitants ayant réalisé une analyse de terre (physico-chimique) sur leur exploitation	Enquêtes pratiques culturelles	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
	Part des superficies concernées par : - un reliquat sortie hiver (estimé ou mesuré) - une analyse d'herbe si exploitation d'élevage 100 % herbe	Résultats des contrôles annuels par département	Département	Bilan annuel des contrôles	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations
Couverture des sols pendant l'interculture	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une formation au raisonnement de la fertilisation azotée	Organisme de formation continue professionnelle agricole Résultats des contrôles annuels	Région/Département Département		Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations
	% de sols couverts pendant une interculture longue	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturelles	Région/Département Région	Bilan annuel des contrôles	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations
	Type et % de couverts en interculture longue (CIPAN, cultures dérobées, repousses, etc.) selon la culture précédente et la culture suivante	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturelles et statistique agricole annuelle	Département Région	Bilan annuel des contrôles	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Couverture des sols pendant l'interculture longue	Date de destruction du couvert végétal (CIPAN, cultures dérobées, repousses) en interculture longue	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturales	Département Région	Bilan annuel des contrôles Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations A calculer par quinzaine à partir du 1/11
	% de surfaces récoltées après le 1/09	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturales	Département Région	Bilan annuel des contrôles Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
Contexte agricole (occupation des sols agricoles, successions culturales, cheptel, consommation annuelle en azote minéral)	- Effectifs animaux et quantité d'azote organique issue des effluents d'élevage - autres effluents organiques utilisés dans la région (boues industrielles, boues de STEP, etc.), - évolution des assolements : - évolution des surfaces en cultures d'hiver, en cultures de printemps, en prairies permanentes et temporaires - consommation d'azote minéral à l'échelle régionale	Recensement agricole, enquête "structures", statistique agricole annuelle SATEGE, MUAD, DEAL, Agences de l'Eau, MISEN, ...		Tous les ans A définir	
		Recensement agricole, enquête "structures", statistique agricole annuelle, registre parcellaire graphique (PAC) Données UNIFA	Région Région	Tous les ans	

Indicateurs d'état

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la teneur en nitrates des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la teneur en nitrates des eaux brutes sur les principales nappes de la région	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.
	Suivi de la teneur en nitrates des eaux superficielles sur les cours d'eau	Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseaux de mesure DCE)	Région	Tous les ans (2 analyses/an)	

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la teneur en nitrates des eaux brutes des captages classés en ZAR	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans (2 analyses / an)	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.
	Evolution du taux de nitrates dans les cours d'eau de la zone vulnérable	Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Eau potable	Pourcentage du dépassement de la norme de 50 mg/l des eaux brutes captées	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.
	Suivi du nombre de captages abandonnés suite à un dépassement de la norme nitrates	ARS	Région	Tous les ans	

